

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles



RAPPORT D'ACTIVITÉ
EXERCICE 2012



**Institut pour le Financement
du Cinéma et des Industries Culturelles**
46, avenue Victor Hugo - 75116 Paris
Tél : 01 53 64 55 55 - Fax : 01 53 64 55 66

www.ifcic.fr

Edito

RAPPORT D'ACTIVITÉ / EXERCICE 2012

L'année 2012 aura été une année intense pour l'IFCIC, non seulement s'agissant de l'évolution de son activité, que reflète ce rapport, mais aussi sur le plan de son adaptation aux nouvelles règles prudentielles qui l'encadrent. En effet, à l'issue de plus de deux années d'échanges avec ses autorités de tutelle, 2012 a vu aboutir le travail mené par l'IFCIC pour franchir le cap du nouveau cadre prudentiel dit « Bâle 3 ». Pour arriver à ce résultat essentiel, le Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Générale des Médias et des Industries Culturelles) et le Centre National du Cinéma et de l'image animée ont notamment accepté la mutualisation des deux grands fonds dont ils sont les bailleurs et le cantonnement en leur sein d'un montant de 11 millions d'euros destiné à faire face aux exigences prudentielles. Qu'ils soient ici chaleureusement remerciés, tout comme doit l'être la Direction Générale du Trésor et le Conseil d'Administration de l'IFCIC, qui ont suivi et accompagné de manière très attentive ce sujet stratégique pour préserver le statut d'établissement de crédit de l'Institut et sa mission d'intérêt général.



2012 est également la dernière année du plan d'orientation sur cinq ans commencé en 2008, offrant la possibilité d'un regard rétrospectif sur cette période. De ce point de vue, que de chemin parcouru ! Ces cinq années ont notamment vu la création de plusieurs nouveaux fonds de garantie ou d'avances, le développement d'une activité européenne, l'octroi, pour la première fois, de prêts participatifs, mais également le quasi-doublement du fonds de garantie aux industries culturelles, ou encore l'accroissement de 52% des fonds propres - donc de la capacité d'accompagnement en risque des banques.

Grâce au dynamisme de ses équipes et de son Directeur général, l'IFCIC a réussi tout à la fois à faire face à une activité soutenue dans un contexte de crise, à poursuivre son ouverture vers de nouveaux bénéficiaires et à concevoir de nouveaux outils. C'est un Institut à la fois rénové et consolidé qui fêtera ainsi en 2013 son trentième anniversaire. Puissent les 5 prochaines années amplifier encore ce mouvement au service des industries culturelles de notre pays.

Guillaume CERUTTI, *Président du Conseil d'administration*



Bien que contrastée selon les secteurs, l'activité de l'IFCIC est demeurée en 2012 à un niveau historiquement très élevé. L'Institut portait au 31 décembre environ 750 millions d'euros de crédits garantis ou d'avances octroyées, soit 40% de plus qu'au début de 2008.

Je retiens en particulier trois évolutions prometteuses : la progression de 20% de l'activité du fonds de garantie dédié à la production cinématographique européenne, qui porte en elle l'espoir d'une coopération durable avec la Commission européenne ; le démarrage réussi des fonds d'avances et de garantie aux jeunes créateurs de mode, symboles de l'ouverture de l'IFCIC à de nouveaux secteurs et de la nécessaire diversification de ses financements ; la mise en place, en faveur des éditeurs de musique en ligne, de premiers prêts participatifs - qui viennent compléter la palette des outils à notre disposition.

Mais les besoins non satisfaits des TPE culturelles restent très importants, alors même que, comme l'a souligné le rapport de M. Gallois, ces entreprises participent de façon décisive au rayonnement international du pays. La création de la Banque publique d'investissement (BPI), premier actionnaire de l'Institut avec plus de 30% de son capital, constitue une occasion rêvée d'offrir à ces entreprises un accès élargi aux financements que nécessite leur développement.

Quoi de plus logique dès lors pour l'IFCIC, fort de l'expertise sectorielle unique qu'il a accumulée depuis bientôt trente ans, que d'ambitionner d'être le « bras armé » de la BPI pour le secteur culturel ? Le Conseil d'Administration et son Président peuvent compter sur moi pour poursuivre sans relâche en 2013 le travail de conviction entamé à cette fin en 2012 !

Laurent VALLET, *Directeur général*

Rapport de Gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2012



FAITS MARQUANTS

Tout en demeurant à un niveau historiquement très élevé, supérieur de plus de 40% à celui d'avant la crise, l'activité de l'IFCIC a légèrement reculé en 2012 : près de 234 millions d'euros de nouveaux engagements de garanties ou d'avances (- 5,0%). L'évolution de l'activité est contrastée selon les secteurs d'activité concernés.

Dans le secteur de la production cinématographique, l'activité de l'IFCIC est stable: 179,9 millions d'euros de garanties délivrées (y compris 10,9 millions au titre du Fonds de garantie MEDIA pour la production, FGMP) contre 179,8 millions en 2011. Le nombre de longs-métrages ayant bénéficié en 2012 d'un crédit de production ou export garanti par l'IFCIC diminue : 91 films au total (81 films hors FGMP), contre 97 en 2011.

Cette évolution reflète celle de la production française dans son ensemble, marquée par une forte hausse (+ 25%) du nombre de films agréés dont le devis est inférieur à 1 million d'euros, catégorie faisant peu appel au crédit et donc à la garantie, tandis que les films « du milieu » (devis compris entre 4 et 7 millions) sont en net recul (- 13 films). L'IFCIC continue d'accompagner en 2012 plus des deux-tiers des films produits par des sociétés indépendantes « fragiles ».

Dans le secteur audiovisuel, la production de risque s'établit à 30,1 millions d'euros soit une baisse de 38%. L'animation représente désormais 70% de l'activité du sous-fonds, tandis que le recours à la garantie pour la production de fictions s'est marginalisé en 2012.

Au plan général, deux évolutions importantes ont marqué en 2012 le fonctionnement ou l'environnement du fonds « cinéma et audiovisuel » doté par le CNC :

- *l'activité du FGMP, dédié à la production cinématographique européenne, a progressé en volume et en diversité* : avec une dotation portée à 3 millions d'euros (sur les 4 millions attendus au total), le fonds a délivré 10,9 millions d'euros de nouvelles garanties (+ 20%) en faveur de 10 longs-métrages ; depuis la création du fonds, 31 sociétés de production indépendantes issues de 8 pays européens ont été soutenues, les crédits correspondants ayant bénéficié à la production de 21 films, dont plusieurs ont été sélectionnés dans les grands festivals européens (Venise, Locarno, Berlin) ;
- *la limite de risque interne sur le fonds CNC a été fortement augmentée* afin de permettre à l'IFCIC de continuer à accompagner les producteurs indépendants les plus actifs sans devoir ajuster à la baisse son taux de garantie, voire refuser certaines demandes ; en cohérence avec l'évolution de la limite des grands risques (elle-même en croissance régulière compte tenu des bons résultats comptables accumulés), la limite de risque interne, inchangée depuis 5 ans, a été portée de 2,15 millions à 3 millions d'euros.

Le sous-fonds « Ciné Caution », dédié aux exploitants de cinéma, a connu un niveau de production significatif de 5,6 millions d'euros (+ 47%) en raison de deux interventions sur des constructions de multiplexes indépendants (à Ajaccio et à Crépy-en-Valois) ainsi que de l'accompagnement de quatre projets d'agrandissement de complexes existants (à Guebwiller, Nîmes, Dijon et Pertuis). Plus des trois-quarts des demandes ont porté sur l'équipement numérique des salles.

Enfin avec 2,5 millions d'euros de nouvelles garanties délivrées (+ 31%), l'activité du sous-fonds dédié aux industries techniques a connu un léger regain, dans un contexte marqué par une nouvelle accélération de la transition vers le « tout numérique ». Près de deux-tiers des opérations accompagnées ont concerné des investissements en matériel de tournage ou de postproduction. Pour la deuxième année consécutive, aucune opération de mobilisation du poste clients des entreprises du secteur n'a été présentée à la garantie.

Dans le secteur des industries culturelles, l'activité a reculé en raison notamment de la non récurrence de deux importantes opérations de transmission de théâtres privés enregistrées en 2011. La production de risque s'établit à 7,7 millions d'euros (- 18%). Les encours poursuivent toutefois leur progression à 22,2 millions (+ 3%). Le secteur de la musique enregistrée, avec 21% de la production de risque contre 11% en 2011, profite de l'activité soutenue du fonds d'avances qui lui est dédié, dont les interventions déclenchent la mise en place de crédits garantis. Grâce à une communication ciblée organisée avec le Comité français des galeries d'art, ce secteur voit son accès à la garantie progresser de façon très spectaculaire (18% de la production de risque sur 4 opérations, contre 3% en 2011).

Entre outre, les deux fonds mis en place fin 2011 en faveur des jeunes créateurs de mode ont démarré leur activité à un rythme soutenu. Déjà 13 entreprises ont bénéficié du fonds d'avances remboursables (doté par trois maisons de couture ainsi que par le Ministère de la Culture) ou du fonds de garantie (abondé par le DEFI). L'intérêt suscité par ces dispositifs auprès des réseaux bancaires constitue un signe encourageant pour l'avenir.

Enfin, le conseil d'administration du 10 octobre a pris acte que la somme de 3,3 millions d'euros identifiée fin 2006 dans le fonds « industries culturelles » (FIC) comme disponible pour couvrir la délivrance de nouvelles garanties à partir de 2007, ainsi que les dotations reçues depuis lors, seraient intégralement engagés début 2013. Sur la base d'une évaluation de la situation prudentielle du fonds, validée par la Direction du Trésor, un montant de 8,1 millions a été identifié comme disponible pour la production de nouveaux risques sur le fonds à compter du 1er janvier 2013. Ainsi, l'évolution favorable de la sinistralité du FIC, jointe à sa dotation à hauteur d'environ 5 millions d'euros en 2008 (fusion partielle avec le Fonds de garantie pour la Presse), permet que le fonds puisse poursuivre son activité pour une période couvrant, au rythme actuel de production, environ 4 à 5 nouvelles années.

Le fonds d'avances aux industries musicales (FAIM) a connu, grâce à la dotation de 10 millions d'euros reçue fin 2011 de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), une activité très soutenue : 7,5 millions d'avances ont été octroyées en faveur de 15 entreprises, contre 2,7 millions en faveur de 9 entreprises en 2011. Conformément à l'accord trouvé avec la CDC, le soutien au développement de l'offre légale de musique en ligne a fait l'objet d'une attention particulière : déjà 6 avances à caractère participatif ont été mises en place en faveur des éditeurs de services de musique en ligne, dans des conditions adaptées à leurs besoins spécifiques (durée de 7 ans incluant jusqu'à 2 ans de franchise). Depuis l'origine du FAIM, 110 avances ont été octroyées pour un montant cumulé de 20,8 millions d'euros en faveur de 75 entreprises différentes. Conformément à l'objectif de « re-bancarisation » des PME/TPE du secteur poursuivi par le fonds, une avance sur deux a été accompagnée par un emprunt bancaire - le cas échéant garanti par l'IFCIC.

Enfin, à l'initiative du Ministère de la Culture et de la Communication (DGMIC), un fonds d'avances aux entreprises de presse a été créé en avril et doté de 2 millions d'euros afin de soutenir les opérations de création ou de transmission



Rapport de Gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2012

de titres de presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale. Deux dossiers relatifs à des titres de la presse hebdomadaire régionale, principale cible du fonds, sont actuellement à l'étude.

Dans ce contexte, l'IFCIC a poursuivi en 2012 son effort de modernisation afin d'assurer dans des conditions d'accueil, de coût, et de sécurité optimales sa mission d'intérêt général au service du cinéma et des industries culturelles.

La préservation du statut d'établissement de crédit en régime « Bâle III » a été acquise grâce à la signature, le 27 décembre, de plusieurs avenants aux conventions existantes entre l'Etat et l'IFCIC. Ces documents marquent l'aboutissement des discussions conduites pendant plus de 2 ans avec le CNC, la DGMIC et la Direction du Trésor et intensifiées au printemps sur la base de la résolution unanime adoptée par le conseil d'administration le 10 avril selon laquelle « l'engagement des établissements bancaires en faveur des industries culturelles est étroitement conditionné par les attributs que confère à l'IFCIC son statut d'établissement de crédit ». Le schéma finalement adopté avec l'accord des bailleurs repose sur deux piliers : la mutualisation des deux grands fonds publics, la réitération de leur intangibilité et le cantonnement en leur sein d'un montant total de 11 millions d'euros destiné à être, à hauteur des besoins liés au respect des normes prudentielles et sur simple décision du Directeur général, viré vers le Fonds de réserve de l'IFCIC à caractère de FRBG.

Le contrôle sur place mené par l'ACP d'octobre 2010 à février 2011 a été dosé dans d'excellentes conditions : après la prise en compte intégrale des observations contenues dans la « lettre de suite » par le nouveau manuel de procédures entré en vigueur le 4 janvier, les recommandations résiduelles de l'ACP, notifiées le 4 juillet après une réunion de travail tenue en ses locaux le 6 mars, ne sont plus apparues qu'au nombre de deux. Par lettre du 20 juillet, l'IFCIC a répondu à ces deux recommandations. Dans un courrier du 2 août, l'ACP a indiqué qu'elle considérait cette réponse comme satisfaisante.

La Cour des Comptes a mené en septembre et en octobre une mission de vérification de la gestion du fonds de garantie doté par le CNC, dans le cadre de l'enquête transversale qu'elle conduit sur le financement public des industries cinématographiques et audiovisuelles. Le relevé d'observations provisoires produit par la Cour début 2013 semble témoigner d'une bonne compréhension globale de la place qu'occupe l'IFCIC dans le système français de financement de ces industries et souligne la rigueur et la prudence avec lesquelles l'Institut conduit sa mission. Les réponses de l'IFCIC et de ses tutelles ont été transmises à la Cour.

S'agissant du contrôle interne, les missions de contrôle périodique réalisées par le cabinet KPMG dans le cadre du dispositif de contrôle interne de l'Institut ont porté notamment en 2012 sur les deux directions opérationnelles, ainsi que sur les fonctions « Ressources humaines » et « Paye ». Elles ont débouché sur des appréciations positives. L'audit de la sécurité informatique conduit en 2011 a été remis à l'ACP au mois de mars. Enfin, le rapport annuel de contrôle interne a été refondu selon le nouveau format souhaité par l'Autorité.

La migration du système de gestion des engagements vers une nouvelle solution progicelle a été initiée par des travaux d'audit préliminaire et de cadrage du projet. A l'issue de ces travaux, le logiciel *Cassiope* est apparu comme le plus adapté aux besoins de l'IFCIC. Une mise en concurrence de plusieurs intégrateurs est en cours sur la base d'un cahier des charges reprenant les spécifications issues de la phase de cadrage. Ce processus compétitif devrait aboutir en février 2013 à la sélection d'un partenaire adapté à la mise en œuvre du projet, qui sera conduit sous la responsabilité du Secrétariat général, assisté par la société Starclay dans le cadre d'une prestation de DSI à temps partagé.

L'IFCIC a poursuivi en 2012 le renforcement de sa politique de communication, notamment à destination des régions. Grâce au recours à une consultante extérieure spécialisée, l'animation et la coordination des outils créés au fil des ans (prix IFCIC du jeune producteur, avant-première organisée pour les partenaires de l'Institut, site internet) seront mieux assurés. En outre, une lettre d'information électronique est en cours de création : elle constituera un support régulier d'échanges avec les professionnels, les institutions, ou encore la presse. Enfin, à partir des deux missions conduites en janvier et en juin dans la région des Pays de la Loire, les actions susceptibles de développer l'activité de l'IFCIC en région ont été identifiées. Au-delà d'une sensibilisation plus régulière des DRAC, la coopération avec les délégations régionales d'OSEO apparaît à cet égard comme prioritaire.

Enfin, un plan d'intéressement, ratifié par la majorité des salariés le 4 juin, a été mis en place en même temps qu'un dispositif d'épargne salariale (PEE et PERCO). Fondé sur des indicateurs de réalisation des objectifs du plan d'orientation à moyen terme, le plan d'intéressement permettra de verser aux salariés (hors mandataires sociaux) un montant pouvant atteindre au total, abondamment compris, 4,5% de leur salaire brut, selon une répartition proportionnelle à la durée de présence dans l'entreprise au cours de l'exercice.

ACTIVITÉ DE L'IFCIC

PRODUCTION

Tous secteurs d'activité confondus, le rythme d'octroi de nouvelles garanties par l'IFCIC s'établit à 225,8 millions d'euros, en recul de 7,3% par rapport à l'exercice 2011.

Pour l'activité de garantie de crédits à court terme « *production et distribution cinéma et audiovisuel* », le montant total de nouveaux crédits garantis en 2012 atteint 403,8 millions d'euros pour une production de risque de 210,0 millions d'euros (- 8,0%) :

- s'agissant des crédits à la production et à la distribution cinématographique, le montant de nouveaux crédits garantis s'élève à 345,3 millions d'euros (179,9 millions d'euros de risque IFCIC, niveau égal à celui de l'exercice 2011) ;
- au sein de ces 345,3 millions, l'activité en faveur de la production cinématographique européenne (FGMP) représente 20,3 millions d'euros (10,9 millions d'euros de risque IFCIC soit + 19,8% par rapport à l'exercice 2011) ;
- s'agissant des crédits à la production audiovisuelle, le montant de nouveaux crédits garantis atteint 58,5 millions d'euros pour une production de risque de 30,1 millions d'euros, en recul de 37,8% par rapport à l'exercice 2011.

S'agissant des autres secteurs d'activité relevant du CNC, l'activité s'est redressée :

- la production de risque dans le secteur de l'*exploitation cinématographique* atteint 5,6 millions d'euros en 2012 (3,8 millions d'euros en 2011) pour 11,2 millions d'euros de crédits garantis ;
- concernant les *industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel*, la production de risque est également en hausse à 2,5 millions d'euros (1,9 million en 2011) pour 4,9 millions d'euros de crédits ;
- la production de risque en faveur du *jeu vidéo* a été nulle en 2012.

Rapport de Gestion du conseil d'administration pour l'exercice 2012



Concernant les industries culturelles, la production de risque est en recul de 18,4% à 7,7 millions d'euros pour 15,8 millions d'euros de crédits.

L'activité du fonds d'avances remboursables aux industries musicales (FAIM) a presque triplé à la suite de la dotation de la CDC intervenue fin 2011: le montant d'autorisations délivrées atteint 7,5 millions d'euros (2,7 millions en 2011).

Le fonds d'avances remboursables aux jeunes créateurs de mode (FAJEC) a connu pour son premier exercice une activité soutenue : 0,7 million d'euros d'avances ont été accordées, soit 70% de sa capacité.

ÉVOLUTION DES ENCOURS

Au 31 décembre 2012, l'encours total de crédits garantis est en recul de 13% : il atteint 721,7 millions d'euros contre 828,3 millions au 31 décembre 2011. L'encours de risque associé diminue moins fortement : 343,4 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 380,9 millions d'euros au 31 décembre 2011 (- 9,8%). Le taux moyen de garantie progresse légèrement à 47,6%, contre 46% à fin 2011.

La part des encours de crédits, principalement à court terme, pour la production cinématographique et audiovisuelle diminue légèrement, de 79,0% à 76,5% des encours.

L'encours de crédits, principalement à moyen terme, pour les autres secteurs relevant du CNC (exploitants de salles de cinéma, industries techniques du cinéma et de l'audiovisuel, jeu vidéo) s'élève à 119,6 millions d'euros au 31 décembre 2012, en diminution de 3,6% par rapport à l'année précédente. Il représente 16,6% des encours.

L'encours de crédits aux industries culturelles atteint 50,4 millions d'euros au 31 décembre 2012, en hausse de 1,5% par rapport à l'année précédente. Il représente 7,0% des encours.

L'activité de l'IFCIC reste ainsi marquée par la forte prépondérance du financement à court terme des films de long-métrage et des productions audiovisuelles.

S'agissant des avances remboursables, le FAIM portait au 31 décembre 2012 un encours d'avances décaissées de 11,7 millions d'euros, contre 7,4 millions au 31 décembre 2011 tandis que l'encours du FAJEC atteignait 0,7 million d'euros.

ÉVOLUTION DES SINISTRES

Le coût du risque, mesuré comme le solde net des dotations aux provisions et des pertes sur engagements de l'exercice, enregistre cette année encore une baisse sensible : 1,0 million d'euros contre 1,6 million d'euros en 2011, 2,0 millions en 2010 et 5,0 millions en 2009.

Cette évolution favorable de la sinistralité sur les fonds de garantie s'explique principalement par l'allègement du poids des dossiers douteux, les provisions sur mises en jeu de l'exercice connaissant une progression.

S'agissant du secteur de la production cinématographique et audiovisuelle, la progression s'élève à 47% en montant brut et 78% en perte nette estimée (1,0 million d'euros contre 0,6 million d'euros en 2011).

Dans les secteurs de l'exploitation de salles, des industries techniques et du jeu vidéo, les mises en jeu s'élèvent à 0,4 million d'euros, en montant brut comme en perte nette estimée (+ 103%).

Pour le fonds des industries culturelles, le montant brut de sinistres s'élève à 0,1 million d'euros en montant brut comme en perte nette estimée (- 75%).

Le montant des provisions sur dossiers douteux et douteux compromis représenté au 31 décembre 2012, tous secteurs confondus, 11,9% du montant total en

trésorerie des fonds de garantie affectés (13,9% au 31 décembre 2011).

Enfin, s'agissant du FAIM, le fonds a enregistré une défaillance pour un montant d'encours, entièrement provisionné, de 0,1 million d'euros (1,0 million d'euros en 2011).

PERSPECTIVES 2013

Les perspectives économiques pour 2013 dans les domaines d'intervention de l'Institut peuvent être résumées comme suit :

1. Dans le secteur de la production cinématographique, l'année 2013 a démarré sous les auspices de la polémique soulevée fin 2012 à propos du niveau de rémunération des acteurs dans certaines catégories de films. Au plan factuel, il est exact que, malgré une fréquentation globale qui demeure élevée (204 millions de spectateurs, en baisse de 6% par rapport à 2011), 5 à 10 longs-métrages ont connu en 2012 un succès relatif, voire un semi-échec au regard de l'ambition portée par leur budget et leur casting.

Il est en tout état de cause probable que la pression économique croissante qui s'exerce sur certains acteurs de la filière, tels les exportateurs et surtout les distributeurs, va limiter en 2013 le nombre de films au devis supérieur à 15 millions d'euros initiés par des producteurs indépendants. Les producteurs comme les agents artistiques devront s'adapter à ces nouvelles conditions de marché, comme ont dû le faire depuis quelques années les producteurs de films dits « du milieu » en réduisant leur devis.

De plus, les films dont le devis est compris entre 3 et 5 millions, traditionnellement très présents à l'IFCIC, devraient être affectés par les effets en année pleine de la réforme du *tax shelter* luxembourgeois : désormais purement sélectif, payable en cours de production et recentré sur les films d'origine nationale, il sera à la fois moins aisément accessible aux producteurs français et moins générateur de crédit bancaire.

Ces évolutions, jointes à la baisse prévisible des investissements des chaînes de télévision confrontées à une stagnation ou à un recul de leur chiffre d'affaires, devrait conduire à une diminution relative du niveau d'activité de l'IFCIC en faveur de la production cinématographique – sauf si le durcissement général des conditions d'accès aux financements conduisait à ramener vers la garantie les crédits octroyés par les établissements spécialisés à des producteurs « solides ».

La baisse attendue de l'activité de garantie pourrait faire place en 2013 à d'autres modalités de soutien à la filière cinéma, à l'image du projet de fonds d'avances remboursables aux exportateurs de films, destiné à la fois à soutenir la trésorerie structurellement tendue de ces sociétés et à favoriser un accès élargi aux œuvres. Le projet, fortement soutenu par le CNC, pourrait voir le jour au printemps.

2. S'agissant de la production audiovisuelle, l'activité du sous-fonds dédié de l'IFCIC devrait en 2013 encore être consacrée à plus des deux-tiers au soutien à la fabrication de séries d'animation. Les principales sociétés de production indépendantes françaises restent économiquement fragiles mais disposent désormais de catalogues importants, dont la valeur est susceptible de faciliter le montage de crédits de trésorerie, que l'IFCIC pourrait être amené à garantir en plus grand nombre en 2013.

De façon générale, les fortes pressions s'exerçant sur le coût de grille des diffuseurs, notamment du secteur public audiovisuel, contraindra les producteurs indépendants à produire « au juste coût », c'est-à-dire notamment à marge réduite. Malgré le soutien du COSIP, ces producteurs se pourraient donc voir leur situation économique précarisée.

3. S'agissant du secteur de l'exploitation cinématographique, plus de 90% des

salles étant désormais équipées en projecteurs numériques, l'activité du sous-fonds devrait être en baisse en 2013. Toutefois, cette baisse pourrait être partiellement compensée par l'émergence des besoins de financement liés aux investissements favorisant l'accessibilité des cinémas aux personnes à mobilité réduite. De même, l'activité pourrait bénéficier de quelques opérations de construction de nouveaux complexes.

4. Le niveau d'activité du sous-fonds industries techniques pourrait progresser légèrement du fait de la mise en œuvre de certaines des mesures préconisées par le rapport de MM. Lepers et Portugal visant à renforcer les principaux acteurs du marché (ex : relèvement des plafonds des crédits d'impôts). Les entreprises pourraient alors retrouver une capacité d'investissements pour lesquels l'intervention de l'IFCIC sera déterminante compte tenu de la structure encore fragile de ces acteurs.

5. L'activité du fonds des industries culturelles devrait être stable sur l'exercice 2013. Le durcissement des conditions d'octroi de crédit (en lien avec l'évolution réglementaire) pourrait impacter le volume de crédits mais en même temps inciter au recours à la garantie de l'IFCIC. Le spectacle vivant devrait rester le secteur le plus soutenu tandis que l'activité dans le secteur du Livre pourrait progresser, au regard notamment des mesures de soutien public aux librairies dont l'annonce est attendu à la fin du premier trimestre. A la faveur des premières opérations accompagnées en 2012, le fonds de garantie dédié aux jeunes créateurs de mode devrait voir son activité progresser. Enfin, la filière de la musique enregistrée pourrait, au bénéfice des premiers indicateurs de retour à la croissance du marché, relancer leurs investissements.

De même, le FAIM devrait-il maintenir un rythme élevé d'octroi de nouvelles avances remboursables notamment pour continuer à accompagner l'adaptation des intervenants du secteur à la diffusion numérique des œuvres. S'agissant du fonds d'avances aux jeunes créateurs de mode et en l'absence probable de nouvelle dotation, le niveau d'activité observé en 2012 ne pourra être maintenu. Le fonds d'avances en faveur des entreprises de presse quotidienne ou assimilée d'information politique et générale, créé en 2012, devrait accompagner ses premières opérations dans le courant de l'exercice.

Enfin, les efforts destinés à favoriser le développement de l'activité de l'IFCIC en régions, le cas échéant en lien avec la BPI, pourraient faire évoluer rapidement les outils d'intervention de l'IFCIC en faveur des TPE culturelles.

6. S'agissant de l'équilibre général de l'activité de l'IFCIC, la tendance à la stabilisation de l'activité depuis fin 2011, confirmée en 2012, devrait conduire à un montant de commissions de garanties en léger recul, la mesure de baisse de la commission de garantie sur les crédits « cinéma » et « audiovisuel » décidée fin 2008 ayant en outre été reconduite pour la cinquième année consécutive.

Les autres recettes de l'IFCIC devraient progresser de façon significative compte tenu notamment de la poursuite d'un niveau d'activité élevé du FAIM et du plein emploi, probablement acquis avant la fin du premier trimestre, du fonds d'avances aux jeunes créateurs de mode.

S'agissant des charges d'exploitation de l'Institut, elles devraient connaître en 2012 une progression très significative (+ 13%) en raison notamment de la mise en place du nouveau système d'information et du recrutement anticipé dans le cadre de la création d'un nouveau fonds d'avances doté par le CNC.

Sous ces hypothèses, le résultat de l'exercice s'inscrirait en recul d'environ 13% par rapport à celui de 2012, à un niveau légèrement supérieur à 900 000 euros soit environ 20% du produit net bancaire de l'Institut.

Ce contexte demeure favorable à la poursuite du développement des missions de l'IFCIC, dans le cadre d'un nouveau plan à moyen terme qui sera proposé au conseil avant la fin de 2013. Devraient être retenus comme prioritaires :

- l'articulation des missions de l'IFCIC avec celle de la nouvelle Banque publique d'investissement (BPI) : dès 2012, l'IFCIC a sensibilisé la Ministre de la Culture et de la Communication au risque que les TPE culturelles ne puissent, en raison de leur petite taille et des spécificités de leur modèle économique, accéder aux outils de financement proposé par la BPI ; cette dernière, qui est par ailleurs le premier actionnaire de l'IFCIC avec plus de 30% de son capital, pourrait ainsi déléguer à l'IFCIC l'octroi de prêts et de garanties au secteur culturel et doter au fur et à mesure les fonds de garantie ou d'avances correspondants ; ce schéma a été présenté à la « mission Lescure » par le Directeur général lors de son audition en janvier 2013 ;
- la poursuite du développement européen de l'IFCIC, dans un cadre adapté au futur programme « Europe Créative » proposé pour la Commission à partir de 2014, notamment si ce dernier comprenait un instrument de garantie opéré par le Fonds européen d'investissement (FEI) : des échanges réguliers ont été noués avec cette institution depuis 12 mois ; toutefois l'hypothèse d'une poursuite de l'activité du FGMP au-delà de son terme actuel de fin 2013 ne peut être exclue à ce stade ; en tout état de cause, la prise en compte des besoins spécifiques de la production cinématographique devra être préservée, ainsi que cela a été souligné par l'IFCIC directement auprès de la Commissaire européenne en charge Mme Vassiliou ;
- le développement de l'activité en régions : un accord de principe a été trouvé fin 2012 avec OSEO en vue d'une orientation systématique vers l'IFCIC des demandes reçues par les délégations régionales de la part de TPE culturelles - sous réserve d'un traitement diligent par l'Institut ; cet accord reste à décliner au plan opérationnel en 2013 ; il pourrait conduire l'IFCIC à élargir le champ de sa procédure d'instruction simplifiée, aujourd'hui réservée aux garanties de moins de 50 000 euros ;
- le développement de services financiers renforcés à destination de certains secteurs d'activité tels la librairie, le jeu vidéo ou les galeries d'arts ; de même, un partenariat est-il envisagé avec les fédérations professionnelles de la filière cuir en vue de la création d'un dispositif de soutien aux jeunes créateurs sur le modèle de celui créé en 2011 avec les chambres syndicales de la couture et du prêt-à-porter ;
- la migration du système d'information, actuellement bâti autour du progiciel V Bank (engagements, comptabilité, réglementaire) et d'applicatifs *Excel* (suivi de la production, de la sinistralité), vers les progiciels *Cassiopae* (engagements), *Sage* (comptabilité) et le recours à un service de déclaration réglementaire en ligne : le coût de ce chantier, dont la livraison est attendue au mois d'octobre 2013, est particulièrement significatif pour l'IFCIC - plus d'un million d'euros ;
- enfin, et comme cela a été présenté à la Cour des Comptes lors de sa mission de vérification, la situation prudentielle du fonds CNC, aujourd'hui stabilisée compte tenu à la fois de sa bonne résistance aux années de crise et du schéma approuvé fin 2012 pour assurer le passage à Bâle III, autorise une augmentation de ses principaux coefficients multiplicateurs ; cette augmentation, proposée au conseil dès le premier trimestre, conduira pour 2013 et sans doute pour 2014 à l'absence de toute dotation en numéraire au fonds, les marges de manœuvre financières dégagées permettant au CNC d'accompagner de nouveaux dispositifs de soutien confiés à l'IFCIC : ainsi, suite aux préconisations du groupe de travail réuni au printemps 2012 par le Centre puis à la consultation menée par l'IFCIC auprès des établissements financiers, un dispositif de fonds d'avances aux exportateurs de films est-il déjà à l'étude.



Les interventions de l'IFCIC en 2012

La production Cinéma

(y compris Fonds de Garantie MEDIA pour la Production, FGMP)



L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court terme à la production cinématographique et des crédits à moyen terme aux sociétés de production. Il garantit également, grâce à un fonds (FGMP) mis en place fin 2010 avec l'appui financier du Programme MEDIA de l'UE et du CNC, des crédits à court terme à la production cinématographique européenne.

Le volume de garanties délivrées dans le secteur cinéma est parfaitement stable en 2012 : 179,9 millions d'euros correspondant à 345,3 millions d'euros de crédits. Cette production de risque inclut pour la deuxième année consécutive celle issue du FGMP, qui progresse de 20% à 10,9 millions d'euros pour 10 films (11 en 2011).

Bien qu'elles représentent, cette année encore, la très grande majorité (83%) de l'activité du fonds, les garanties accordées pour des crédits finançant la fabrication des films relevant du seul fonds CNC (crédits de production et crédits export) sont en baisse de 6,4%. Cette baisse résulte de trois phénomènes aux effets contradictoires :

- (i) les films mis en production en 2012 avec la garantie de l'IFCIC sont en diminution pour la deuxième année consécutive : 91, contre 97 en 2011 et 112 en 2010 ;
- (ii) le montant moyen des garanties sur crédit de production accordées par film est à nouveau en augmentation de 7%, après 14% de hausse en 2011 ;
- (iii) aucun crédit export n'a été monté en 2012 (contre 10 M€ de garanties en 2011).

En revanche, les crédits finançant les minima garantis des distributeurs sont en augmentation de 170% et ont représenté 6,5% de la production de risque (contre 2,4 % en 2011). Malgré le développement en leur faveur des interventions des fonds « ISF » et le maintien de l'enveloppe des Sofica, les investissements très élevés réalisés en 2012 par les distributeurs indépendants ont nécessité un recours soutenu au crédit.

Enfin, les crédits finançant le développement des films ont augmenté de 79 %, reflétant l'activité soutenue de quelques producteurs indépendants menant de front plusieurs projets ambitieux mais aussi les besoins de trésorerie accrue de plus petites sociétés face à l'allongement des délais permettant de réunir le financement de films plus difficiles.

Les données observées à l'IFCIC ne contrastent qu'en apparence avec celles issues du CNC : la hausse globale du nombre de films agréés en 2012 (278, + 6 films) est imputable quasi-exclusivement au nombre élevé de coproductions minoritaires. Quant aux seuls films d'initiative française, leur stabilité en volume masque une hausse de 23% des films de moins de 1M€ de devis (qui ne recourent pas au crédit) et une diminution de 34% des films au devis compris entre 4 et 7M€ (traditionnellement très présents à l'IFCIC). En outre, une banque a développé cette année son intervention à destination des films issus de producteurs indépendants « fragiles », en simple relais de trésorerie, c'est-à-dire sans structuration du crédit et donc sans intervention de l'IFCIC.

Au total, le recul limité de la production de risque (hors FGMP) n'est dû qu'au recours à la garantie d'un grand nombre de films de plus de 15 M€ de devis (14, contre 2 en 2011).

Les chiffres au 31 décembre 2012

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR CINÉMA) :

■ 40,8 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ 228,3 millions d'euros (248,2M€ au 31/12/11) dont 14,7 millions au titre du FGMP, correspondant à 448,7 millions d'euros de crédits (dont FGMP : 32,8 M€)

TAUX MOYEN DES GARANTIES :

■ 50,9% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 179,9 millions d'euros (179,8 M€ en 2011) dont 10,9 millions au titre du FGMP, correspondant à 345,3 millions d'euros de crédits (dont FGMP : 20,3 M€)

ENCOURS CONTENTIEUX :

■ 2,2 millions d'euros (4,5 M€ au 31/12/11)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ 0,7 million d'euros

La production Audiovisuelle



L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à court terme à la production audiovisuelle, ainsi que des crédits à moyen terme aux sociétés de production.

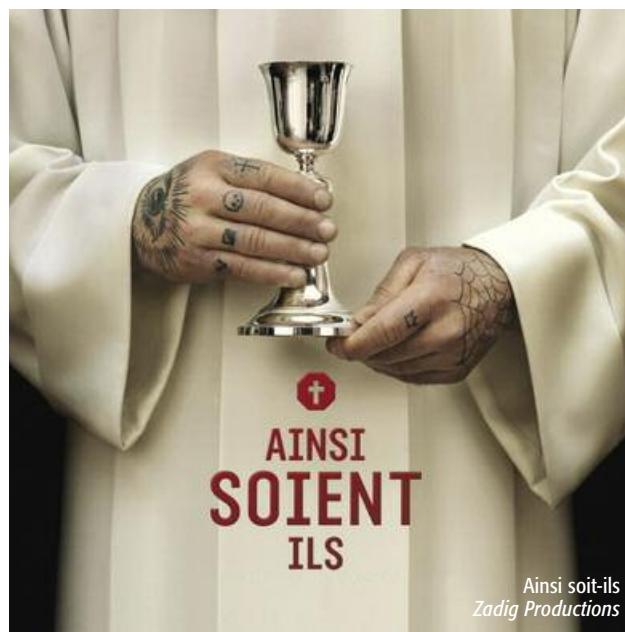
L'activité de l'IFCIC dans le secteur audiovisuel a connu en 2012 une baisse spectaculaire de 38%. Le volume total des garanties délivrées atteint 30,1 millions d'euros pour 58,5 millions d'euros de crédits garantis.

La crise financière, jointe aux incertitudes d'alors sur l'évolution du modèle économique de la production française, avait ramené à l'IFCIC en 2009 et 2010 plusieurs producteurs indépendants de fiction tirant la production de risque audiovisuelle au-delà des 50 millions d'euros - dont 25 à 30 millions pour la seule fiction.

La baisse de la production de risque est ainsi essentiellement issue de la marginalisation à l'IFCIC des crédits destinés à la fabrication des œuvres de fiction : 6,9 millions d'euros de garanties ont été délivrées en 2012 (- 66,5%), la part relative de ce genre dans la production de risque audiovisuelle revenant à 23%. Le nombre de fictions présentes à l'IFCIC a diminué de moitié en un an. Peu de productions de fiction requièrent encore une garantie, la plupart des sociétés indépendantes encore actives ayant restructuré et consolidé leur situation financière ces deux dernières années. Pendant cette même période, l'arrivée sur le marché bancaire spécialisé de nouveaux entrants a accru la concurrence qui a joué à plein en faveur des ces sociétés.

Concernant le documentaire, le volume de garanties accordées (2,7 millions d'euros) revient au niveau de 2010 (2,4 millions d'euros), après un léger sursaut en 2011 dû en grande partie à la mise en place en faveur d'un important producteur d'un financement global portant sur plusieurs productions amples et complexes. L'intervention de l'IFCIC en faveur du documentaire s'est toutefois accrue en nombre d'œuvres : 11 en 2012, contre 6 en 2011.

L'activité de production d'animation est elle aussi en légère baisse (-16,9 %) à 20,6 millions d'euros. Ce genre représente désormais près de 70% l'activité du sous-fonds audiovisuel de l'IFCIC. Le nombre de nouvelles séries mises en production avec garantie est en baisse : 16 en 2012 contre 20 en 2011, mais la plupart des séries accompagnées cette année sont caractérisées par une ambition internationale marquée que reflète la part très élevée des financements internationaux dans leur plan de financement.



Les chiffres au 31 décembre 2012

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR AUDIOVISUEL):

■ 12,9 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX):

■ 51,9 millions d'euros (68,4 M€ au 31/12/2011), correspondant à 97,4 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES:

■ 53,4% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE:

■ 30,1 millions d'euros (48,5 M€ d'euros au 31/12/2011), correspondant à 58,5 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX:

■ 1,0 million d'euros (0,8 M€ au 31/12/2011)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE:

■ 0,3 million d'euros

Les exploitants de salle de Cinéma (Ciné Caution)



L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, des crédits à moyen et long terme et des crédits-bails aux exploitants de salles de cinéma.

La production de risque en faveur des exploitants s'établit en 2012 à 5,6 millions d'euros au bénéfice de 26 entreprises, contre 3,8 millions d'euros en faveur de 24 entreprises en 2011 et 6,4 millions d'euros en faveur de 17 entreprises en 2010.

Dans le prolongement de 2011, plus des trois quarts des dossiers de demande ont concerné l'équipement numérique des salles : 5,0 millions d'euros de crédits représentant 2,5 millions d'euros de risque (21 dossiers).

L'année a également été marquée par l'accompagnement de la construction de deux nouveaux complexes de cinéma, en Corse et en Picardie : 4,5 millions d'euros de crédits représentant 2,3 millions d'euros de risque (2 dossiers).

Enfin, les financements garantis ont concerné les travaux de rénovation et d'agrandissement : 1,8 million d'euros de crédits représentant 0,9 million d'euros de risque (4 dossiers).

Les interventions de l'IFCIC ont bénéficié généralement à des cinémas offrant moins de 7 écrans (23 établissements sur les 26 accompagnés) et situés quasi-exclusivement hors de la région parisienne (25 cinémas sur 26).

Les chiffres au 31 décembre 2012

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR CINÉ CAUTION) :

■ 11,2 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

■ 27,6 millions d'euros (26,5 M€ au 31/12/2011), correspondant à 74,4 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES :

■ 37,3% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE :

■ 5,6 millions d'euros (3,8 M€ en 2011), correspondant à 11,2 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX :

■ 0,5 million d'euros (0,1 M€ au 31/12/2011)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ 0,3 million d'euros

Les Industries Techniques



L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, les crédits à moyen et long terme, les crédits-bails et les crédits de mobilisation de créances en faveur des industries techniques.

Le volume des garanties délivrées s'établit au total à 2,5 millions d'euros en faveur de 12 entreprises contre 1,9 million d'euros en faveur de 9 entreprises en 2011 et 6,4 millions d'euros en faveur de 16 entreprises en 2010.

Plus des deux tiers des interventions du fonds ont permis de financer des investissements en matériels (1,6 million d'euros de risque, 10 dossiers).

Pour le reste, le fonds a garanti des opérations de renforcement de fonds de roulement en faveur du développement de la vidéo à la demande (0,6 million d'euros de risque, 2 dossiers) et la réalisation de travaux pour des studios d'animation et de tournage (0,3 million d'euros de risque, 2 dossiers).



Les chiffres au 31 décembre 2012

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR INDUSTRIES TECHNIQUES) : 6,5 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) : 8,5 millions d'euros (9,4 M€ au 31/12/2011), correspondant à 41,6 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES : 20,7% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE : 2,5 millions d'euros (1,9 M€ en 2011), correspondant à 4,9 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX : 0,4 million d'euros (0,5 M€ au 31/12/2011)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : NEANT

Le Jeu Vidéo



L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté par le CNC, les crédits bancaires à court, moyen et long terme en faveur des entreprises du jeu vidéo.

L'année 2012 a été particulièrement complexe pour le secteur, ce qui a impacté lourdement les investissements. Dans ce contexte, aucune garantie n'a été octroyée sur le sous-fonds jeu vidéo (contre une opération garantie en 2011 à hauteur de 0,25 million d'euros). Un dossier a été étudié mais finalement non mis en place, les conditions particulières n'ayant pu être réunies par l'emprunteur.



Les chiffres au 31 décembre 2012

FONDS DE GARANTIE NET (SECTEUR JEU VIDÉO) : 0,3 million d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) : 0,5 million d'euros (0,7 M€ au 31/12/2011), correspondant à 1,0 million d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES : 50,0% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE : NEANT (0,25 M€ en 2011)

ENCOURS CONTENTIEUX : 0,2 million d'euros (0,2 M€ au 31/12/2011)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : 0,04 million d'euros

Les Industries Culturelles



Galerie Canesso à Paris

Photo : Guillaume Benoit



Théâtre Nono à Marseille



Librairie Grangier à Dijon

L'IFCIC garantit, grâce à un fonds doté notamment par le Ministère de la Culture et de la Communication, les concours bancaires en faveur des entreprises ayant une activité de production, de commerce ou de service dans les différents domaines des arts et de la culture : livre, musique, spectacle vivant, arts plastiques, photographie, métiers d'art, théâtre, danse, patrimoine, presse...

La production de risque sur le fonds « industries culturelles » a atteint 7,4 millions d'euros, soit une baisse de 19% par rapport à 2011 issue principalement de la diminution de l'activité en faveur du spectacle vivant. En effet, 2011 avait été marquée (i) par l'accompagnement de deux opérations de reprise de théâtres privés grâce au dispositif mis en place avec l'ASTP (18% de l'activité en 2011, contre une seule opération, de faible montant, en 2012) et (ii) par la participation au financement d'une importante comédie musicale, ce qui ne s'est pas renouvelé en 2012.

Le spectacle vivant reste cependant le principal secteur soutenu avec 29 interventions représentant 2,1 millions d'euros de risque (contre 28 interventions et 5,4 millions d'euros de risque en 2011).

Le volume de garanties délivrées en faveur du secteur du livre est en recul : 19 interventions représentant 1,4 million d'euros de risque contre 24 interventions et 1,9 million d'euros en 2011.

La musique enregistrée profite de l'effet induit, en terme de crédits bancaires, par le dynamisme du FAIM : 8 interventions pour un montant de 1,6 million d'euros de risque contre 11 interventions en faveur de 1,0 million d'euros en 2011.

Le secteur des galeries d'art a été particulièrement soutenu sur l'exercice 2012 : 5 entreprises accompagnées pour 1,4 million d'euros de risque, contre 1 entreprise pour 0,3 million d'euros de risque en 2011.

Les autres interventions ont bénéficié à des organismes de formation culturelle (2 opérations, 0,6 million d'euros), des entreprises du patrimoine (1 crédit garanti), des arts plastiques (1 crédit garanti) ainsi qu'une radio indépendante (1 crédit garanti).

La part des garanties délivrées à l'appui du financement d'investissements en production (musique, édition, spectacles etc.) est la plus importante (41% de la production de risque), suivi du renforcement du fonds de roulement des emprunteurs (24%) et de la réalisation de travaux de rénovation de lieux culturels (23%).

Enfin, les crédits garantis au taux majoré de 70% représentent en 2012, hors opérations de reprise de théâtres privés, 55% des demandes traitées et 21% de la production de risque.

Les chiffres au 31 décembre 2012

FONDS DE GARANTIE NET :

- 13,0 millions d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) :

- 20,5 millions d'euros (19,9 M€ au 31/12/2011), correspondant à 47,6 millions d'euros de crédits

TAUX MOYEN DES GARANTIES :

- 43,5% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE :

- 7,4 millions d'euros (9,2 M€ en 2011) correspondant à 15,3 millions d'euros de crédits

ENCOURS CONTENTIEUX :

- 0,9 million d'euros (1,1 M€ au 31/12/2011)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

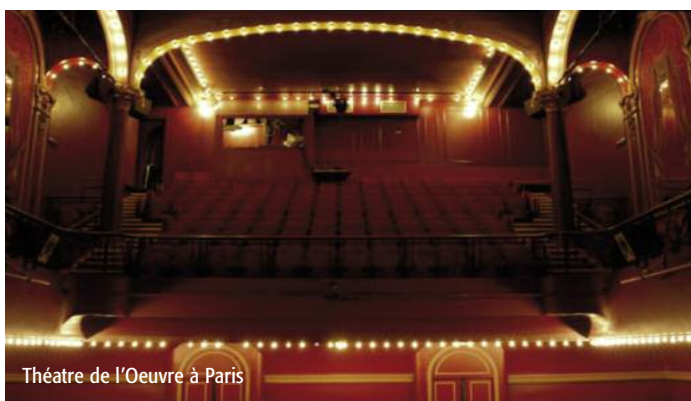
- 0,05 million d'euros

Le Théâtre Privé



Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire de professionnels candidats à la reprise d'un théâtre privé, l'Association pour le Soutien au Théâtre Privé (ASTP) a doté à l'IFCIC un fonds dédié dont l'objet est d'apporter une garantie complémentaire au financement de ces opérations de transmission.

En 2012, le fonds est intervenu en faveur d'une opération de reprise d'un théâtre parisien (deux opérations en 2011). La production de risque correspondante (0,4 million d'euros) a été répartie entre les fonds de garantie « industries culturelles » et « théâtre privé » selon les modalités prévues par la convention signée entre l'ASTP et l'IFCIC.



Théâtre de l'Oeuvre à Paris



Photo : David Jolène

Les chiffres au 31 décembre 2012

FONDS DE GARANTIE NET : 1,0 million d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) : 0,6 million d'euros (0,45 M€ au 31/12/2011)

TAUX MOYEN DES GARANTIES (CONJOINTEMENT AVEC LE FONDS INDUSTRIES CULTURELLES) : 70% sur l'ensemble des crédits garantis

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES ET UTILISÉES DURANT L'EXERCICE : 0,1 million d'euros (0,3 M€ en 2011)

ENCOURS CONTENTIEUX : NEANT

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : NEANT

Les entreprises de Presse



En complément des garanties de crédit dont peuvent bénéficier plusieurs familles de presse (presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale, presse culturelle) à partir du fonds « industries culturelles », l'IFCIC a mis en place grâce à une dotation du Ministère de la Culture et de la Communication (DGMIC), un fonds d'avances remboursables exclusivement dédié à l'accompagnement des opérations de création ou de transmission de certains titres de presse.

Créé en avril 2012 et doté de 2 millions d'euros, le fonds a pour objet l'octroi à des entreprises de la presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale d'avances remboursables à moyen terme destinées exclusivement à financer des dépenses de création ou de transmission de titres.

Ces avances, octroyées sous la forme de prêts participatifs, sont consenties dans la limite d'un montant de 200 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises. Elles sont remboursables sur une durée comprise entre 4 et 7 ans et incluent, le cas échéant, une période de franchise de remboursement en capital pouvant atteindre 2 ans.

S'agissant d'avances participatives, elles sont rémunérées, outre par un taux fixe de 4%, par un intérêt participatif qui varie selon la progression du chiffre d'affaires et n'est dû qu'en cas d'exercice bénéficiaire.

Un comité d'experts, composé notamment de représentants des bailleurs et de personnalités qualifiées apportant leur expertise sectorielle ou financière, est consulté avant toute décision d'octroi par l'IFCIC.

Il ne s'est tenu aucun comité sur l'exercice 2012. Le fonds net au 31 décembre s'établit à 2,0 millions d'euros.

Les Industries Musicales



En complément des garanties de crédit dont elles peuvent bénéficier à partir du fonds « industries culturelles », les entreprises indépendantes de la filière musicale (y compris les éditeurs de services de musique en ligne) ont accès à un fonds d'avances dédié, doté à l'IFCIC par le Ministère de la Culture et de la Communication et la CDC.

Doté à l'origine de 1,9 million d'euros, le fonds d'avances a reçu en 2007 un complément de dotation de 1 million d'euros du Ministère de la Culture et de la Communication. La Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) est devenue partenaire du fonds en mars 2009 et lui a apporté 6 millions d'euros, qui ont été complétés en décembre 2011 d'une nouvelle dotation de 10 millions d'euros destinée notamment à soutenir le développement de l'offre légale de musique en ligne (conformément aux préconisations du rapport « Création et Internet »).

Les avances, octroyées dans la limite d'un encours maximum de 1,5 million d'euros par entreprise ou groupe d'entreprises, sont remboursables sur une durée comprise entre 12 et 60 mois incluant une éventuelle période de franchise pouvant atteindre 6 mois.

Les éditeurs de services de musique en ligne peuvent bénéficier d'avances participatives (quasi-fonds propres) bénéficiant de modalités de remboursement adaptées à leurs besoins : durée d'amortissement maximum portée à 7 ans, période de franchise pouvant aller jusqu'à 2 ans.

Les avances portent intérêt au taux de 4% l'an. Les avances participatives sont assorties en outre d'un intérêt complémentaire variable lié au succès de l'entreprise.

Sont notamment éligibles aux avances octroyées par le fonds les investissements éditoriaux, les investissements matériels et immatériels, les besoins financiers liés à la croissance de la structure. La présence au sein des plans de financement proposés de ressources extérieures (apport d'associés, crédit moyen terme) est appréciée positivement.

Il s'est tenu au cours de l'année 2012 trois comités à l'issue desquels a été accordé un total de 7,5 millions d'euros d'avances en faveur de 15 entreprises de production (46% des dossiers), de diffusion en ligne (40%), de distribution classique (7%) et d'édition (7%) d'œuvres musicales. Ces avances sont venues en appui de 19,3 millions d'euros d'investissements.

Huit avances ont été octroyées spécifiquement pour le développement de l'offre légale de musique en ligne pour un montant de plus de 4 millions d'euros venant en appui de plus de 10 millions d'euros d'investissements. Six de ces avances ont été consenties sous forme de prêts participatifs pour un montant total de 3,9 millions d'euros ayant permis aux entreprises concernées de lever en complément 4,5 millions d'euros de dette bancaire.

Environ 40% des montants octroyés est venu en appui du financement de la production d'albums. Le solde a participé au financement d'acquisition de catalogues et de renforcement des structures.

Au total, sur les 15 avances octroyées, 8 ont été accompagnées d'un crédit bancaire garanti par l'IFCIC (contre 4 avances sur les 9 octroyées en 2011).



Les chiffres au 31 décembre 2012

FONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE :

■ 18,9 millions d'euros

TRÉSORERIE DISPONIBLE:

■ 7,6 millions d'euros

ENCOURS D'AVANCES DÉCAISSÉES

■ 11,7 millions d'euros (7,4 M€ au 31/12/2011)

AUTORISATIONS DÉLIVRÉES DURANT L'EXERCICE:

■ 6,9 millions d'euros (2,7 M€ en 2011)

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE :

■ 0,1 million d'euros (1,0 M€ en 2011)

AVANCES ACCORDÉES DEPUIS LA CRÉATION DU FONDS :

■ 20,8 millions d'euros au profit de 75 entreprises

Les jeunes créateurs de Mode



Les maisons Balenciaga, Chanel, Louis Vuitton et le Ministère de la Culture et de la Communication ont confié à l'IFCIC la gestion d'un fonds d'avances en faveur des jeunes créateurs de mode.

Crée en août 2011, ce fonds permet aux entreprises du secteur ayant entre deux et dix ans d'existence de bénéficier d'avances remboursables destinées au financement des dépenses de création et de production de leurs collections. Consenties dans la limite d'un encours maximum de 100 000 euros par entreprise ou groupe d'entreprises, les avances portent intérêt au taux de 4% l'an et sont remboursables sur une durée de 12 à 24 mois, incluant éventuellement une brève période de franchise.

Pour sa première année d'activité, le fonds a octroyé à 8 jeunes créateurs un total de 0,7 million d'euros d'avances en appui de 1,6 million d'euros d'investissements. Six de ces avances ont financé la création de collections de vêtements (0,6 million d'euros), les deux autres la création d'accessoires de mode (0,1 million d'euros).

En moyenne, le montant des avances s'élève à 86,3 K€ et la durée de remboursement atteint 20 mois (incluant une période moyenne de franchise en capital de 5 mois).



Roseanna

Les chiffres au 31 décembre 2012 (avances)

MONTANT TOTAL DES DOTATIONS DEPUIS L'ORIGINE : 1,0 million d'euros

TRÉSORERIE DISPONIBLE : 0,3 million d'euros

ENCOURS D'AVANCES DÉCAISSEES : 0,7 million d'euros

AUTORISATIONS DELIVRÉES DURANT L'EXERCICE : 0,7 million d'euros

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : NEANT

AVANCES ACCORDÉES DEPUIS LA CRÉATION DU FONDS : 0,7 million d'euros au profit de 8 entreprises

Afin de faciliter l'accès au crédit bancaire des jeunes créateurs de mode et grâce à un fonds dédié doté par le DEFI (Comité de Développement et de Promotion de l'Habillement), l'IFCIC peut garantir les crédits octroyés par les banques aux jeunes entreprises de création de mode (JEC) et destinés au financement de leur cycle d'exploitation.

Les jeunes créateurs de mode ont pu pour la première fois accéder en 2012 à la garantie de l'IFCIC, dans le cadre d'un partage de risque entre le fonds dédié créé fin 2011 par le DEFI et le fonds de garantie « industries culturelles ».

Le taux de garantie peut atteindre 70% dans la limite de 300 000 euros de crédit.

En 2012, le fonds est intervenu en faveur de 6 créateurs afin de financer le développement de leurs collections. La production de risque correspondante (0,4 million d'euros) a été partagée entre le fonds de garantie « industries culturelles » et le fonds dédié selon les modalités prévues par la convention signée entre le DEFI et l'IFCIC. Les crédits garantis sont constitués à parts égales d'ouvertures de crédit confirmées et de crédits à moyen terme. Leur montant moyen est de 71 K€.



Olympia Le Tan



Ragazze Ornamentali

Les chiffres au 31 décembre 2012 (garanties)

FONDS DE GARANTIE NET : 1,5 million d'euros

ENCOURS DE RISQUE IFCIC (HORS CONTENTIEUX) : 0,2 million d'euros

TAUX MOYEN DES GARANTIES (CONJOINTEMENT AVEC LE FONDS INDUSTRIES CULTURELLES) : 70%

MONTANT DES GARANTIES ACCORDÉES DURANT L'EXERCICE : 0,2 million d'euros

ENCOURS CONTENTIEUX : NEANT

PROVISIONS EN CAPITAL SUR SINISTRES DÉCLARÉS DURANT L'EXERCICE : NEANT



Les comptes de l'IFCIC en 2012



EXAMEN DES COMPTES DE L'IFCIC

LE COMPTE DE RÉSULTAT

Produit net bancaire

Le compte de résultat de l'IFCIC fait apparaître un léger recul de 2,4% du produit net bancaire par rapport à l'exercice précédent, de 4,7 à 4,6 millions d'euros. Le produit net bancaire est composé de quatre éléments :

- *Les produits sur opérations hors bilan* : ils représentent 3,2 millions d'euros contre 3,4 millions d'euros en 2011, en baisse de 7,8%. Leur répartition par secteur d'activité et leur variation par rapport à l'année précédente sont les suivantes :

- Production, cinéma :	67,4%	(- 9,1%)
- Production, audiovisuel :	15,8%	(- 12,1%)
- Exploitation, industries techniques et jeu vidéo :	10,7%	(+ 0,8%)
- Industries culturelles :	6,1%	(+ 6,5%)

Dans le secteur de la production cinématographique et audiovisuel, le recul de la production par rapport aux très hauts niveaux enregistré en 2010 et 2011 s'est traduit par une diminution des encours et des commissions afférentes.

Les commissions de garantie sur les crédits consentis aux secteurs de l'exploitation, des industries techniques et du jeu vidéo sont stables. S'agissant des industries culturelles, la progression des encours mis en place produit son plein effet en termes de commissions.

- *Les produits sur opérations avec la clientèle* correspondent à la quote-part revenant à l'IFCIC des intérêts versés par les bénéficiaires des fonds d'avances. Ils s'inscrivent en progression de 23% pour s'établir à 0,19 million d'euros.
- *Les intérêts sur capitaux propres et fonds de réserve extériorisés* : ils s'établissent à 0,28 million d'euros pour l'exercice 2012. En accord avec le commissaire aux comptes et le conseil d'administration, les plus-values ne sont plus intégralement extériorisées depuis mi-2003 (stock d'environ 0,38 million d'euros à fin 2012).
- *Les produits des commissions sur fonds de garantie et d'avances* : ils représentent 0,9 million d'euros en 2012 en progression de 11,3% en raison de l'augmentation du montant moyen des fonds sous gestion à l'IFCIC.

Charges générales d'exploitation

Les charges d'exploitation (2,9 millions d'euros) progressent de 9,6% par rapport à 2011. Cette augmentation résulte principalement de l'évolution des charges d'impôts et taxes surtout des dépenses engagées sur le projet de refonte du système d'information.

Résultat courant avant impôt

Le résultat courant avant impôt s'établit à 1,6 millions d'euros contre 2,0 million en 2011.

Résultat net

L'exercice 2012 se solde par un compte de résultat bénéficiaire à hauteur de 1,1 million d'euros contre 1,3 million en 2011.

LE BILAN

Au 31 décembre 2012, le total du bilan de l'IFCIC atteint 144,7 millions d'euros contre 136,9 millions d'euros au 31 décembre 2011, soit une progression de 5,7% sur l'exercice.

Les fonds propres de l'IFCIC progressent (+ 5,6%) du fait de l'augmentation des réserves et du report à nouveau ainsi que de l'intégration anticipée du résultat 2012. Ils atteignent 20,1 millions d'euros.

Les garanties délivrées, comptabilisées en hors bilan, sont en recul de 9,8% : elles s'établissent à 343,4 millions d'euros, contre 380,9 millions d'euros à fin 2011. Les engagements donnés s'établissent au total à 344,0 millions d'euros compte tenu des engagements d'octroi d'avances remboursables (0,6 million d'euros).

Les provisions sur engagements représentent 13,3 millions d'euros (- 5,9% par rapport au 31 décembre 2011). Ce total comprend, s'agissant des fonds de garantie, les dettes estimées sur sinistres pour un montant de 5,0 millions d'euros (5,9 millions d'euros à fin 2011) et les provisions sur encours douteux garantis pour un montant de 6,9 millions d'euros (montant identique à fin 2010) ainsi que, s'agissant du FAIM, les provisions sur encours douteux et douteux compromis pour un montant de 1,5 million d'euros (1,4 million d'euros à fin 2011).

Les fonds de garantie nets s'établissent à 90,0 millions d'euros, à comparer à 84,0 millions d'euros au 31 décembre 2011 (+ 6,8%).

Le ratio de solvabilité s'établit à 14,05% avant incorporation du résultat. Cet excellent niveau s'explique par l'évolution des conventions de fonctionnement des fonds publics intervenue en fin d'année : ces fonds assurent désormais une couverture mutualisée, directe et indirecte, de l'ensemble des encours hors bilan de l'Institut.

DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Aucune distribution de dividendes n'a été effectuée au cours des trois derniers exercices.

INFORMATION SUR LES MANDATAIRES SOCIAUX

Au 31 décembre 2012, **Guillaume CERUTTI**, Président du Conseil d'administration, est Président directeur général de Sotheby's France et Administrateur de la société Flamel Technologies.

Les fonctions et mandats détenus par les autres membres du conseil d'administration sont détaillés ci-dessous.

Michel BOUILLOT (depuis mars 2012) : Directeur du Centre d'affaires Elysées Haussman, BNP Paribas. *Autres mandats* : Administrateur de Sogesofica, Cofiloisirs et Sofica Soficinéma. **Marie-Sabine CAILLETEAU de BEON** : Responsable du marché des Associations et Institutionnels, CIC. **Arnaud CAUDOUX** : Directeur Général Délégué de l'EPIC OSEO et de la SA OSEO, Directeur Général Délégué et Administrateur d'OSEO Industrie, Directeur Général d'OSEO Régions. *Autres mandats* : Représentant permanent d'Oséo au conseil de la SIAGI, Représentant permanent d'Oséo au conseil de l'ASF. **Teresa CREMISI** : Présidente-Directrice Générale des Editions Flammarion et des Editions J'ai Lu. *Autres mandats* : Présidente d'ESFP SAS, Président et administrateur délégué aux éditions Casterman. Administratrice de NEXSO SA, Actes Sud Participation SA, Adelphi Editore (Italie), RCS Libri SpA (Italie) et de l'EPIC Théâtre National de l'Odéon. **Laurence FRANCESCHINI** : Directeur général des Médias et des Industries Culturelles. *Autres mandats* : Membre du conseil de surveillance de ARTE France Administratrice de France Télévisions, Audiovisuel Extérieur de la France, Agence France-Presse, Bibliothèque nationale de France, La Poste, Radio France BPI, Centre national du Livre et membre de droit du CNC. **Eric GARANDEAU** : Président du CNC. *Autres mandats* : Membre du conseil de surveillance d'ARTE France, administrateur de France Télévisions. **Pierre GEISSLER** (jusqu'en mars 2012) : Directeur du Centre d'affaires Elysées Haussman, BNP Paribas. *Autres mandats* : Administrateur de Sogesofica, Cofiloisirs et des Sofica Soficinéma 2, Soficinéma 3 et Soficinéma 4. **Isabelle GINESTET-NAUDIN** : Directrice générale déléguée, CDC Entreprises. *Autres mandats* : Membre du conseil d'administration de Avenir Entreprises Investissement, Avenir Tourisme, Centre Européen Cinématographique Rhône-Alpes, FSI Régions, Kepler Financial Partners, LAFUMA, Media Participation Paris, et Naïve, Présidente du conseil de surveillance de Cine-Invest et Gihu, Membre du conseil de surveillance de Bois, sciages de Sougy, Buffet Crampon Holding SAS et FC BC Groupe, Présidente du comité de surveillance de Champy, Jing SAS, SAS Farges et Savoir Faire Holding, Membre du comité de surveillance de FPPM l'Europeenne de marbre, Patyka Comestics, et Polux, Présidente du comité stratégique de SAS 75, membre du comité stratégique de BJ Paris. **Jean-Baptiste MASSIGNON** : Directeur, Groupe Cap Gemini. *Autres mandats* : Vice Président du Conseil de surveillance de IT Translation, membre du conseil consultatif de CDC Entreprises. **Christian MERLE** : Directeur général, B.E.S.V. Associé-gérant de MANDEL PARTNERS. *Autres mandats* : Président Directeur Général de BESV COURTAGE, Représentant permanent de BESV au Conseil d'Administration de SOCIETE LYONNAISE DE MARCHAND DE BIENS, Président de LOMBARD SAS, Administrateur de MARGNAN GESTION. **Jean-Pierre MONGARNY** : Directeur à la Direction générale au Crédit Coopératif, Secrétaire général de la Fondation Crédit Coopératif. **Etienne OUDOT DE DAINVILLE** (jusqu'en septembre 2012) : Sous Directeur à la Direction générale du trésor. *Autres mandats* : Administrateur de l'EPIC OSEO et d'OSEO SA, représentant du directeur général du Trésor au sein du collège de l'AMF, du collège de l'Autorité des normes comptables et du Haut Conseil des Commissaires aux Comptes. **Anthony REQUIN** (depuis septembre 2012) : Sous Directeur à la Direction générale du trésor. *Autres mandats* : Administrateur suppléant de la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale (jusqu'en septembre 2012), Administrateur de l'EPIC OSEO et d'OSEO SA, représentant du directeur général du Trésor au sein du collège de l'AMF, du collège de l'Autorité des normes comptables et du Haut Conseil des Commissaires aux Comptes. **Hervé de ROCQUIGNY** : Directeur Central, Banque Neuflyze-OBC. *Autres mandats* : Président directeur général de Hoche Artois Images, administrateur de Hoche Artois Images, de Hoche Images, administrateur de Cofiloisirs, représentant permanent de NEUFLYZE-OBC au conseil de Sofica UGC 1. **Jean-Michel STRASSER** : Chief Operating Officer Coverage & Advisory Natixis. *Autres mandats* : Président Directeur Général des Banque Populaire Images 9 et 10, Directeur Général Délégué Banque Populaire Image 11 et Developimage, Administrateur de Natixis Bank (Luxembourg), Natixis Trust (Luxembourg), Banque Populaire Images 8 et 11, Developimage, Bongrain, Fructi-court BPAM10. **Alain TABUTEAU** : Directeur de la gestion clients OSEO.

Bilan au 31 décembre 2012

MONTANTS EN EUROS



ACTIF	31/12/2012	31/12/2011	PASSIF	31/12/2012	31/12/2011
CAISSE ET BANQUES CENTRALES	63,71	32,08	AUTRES PASSIFS	528 661,00	718 839,26
CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT	15 034 090,99	19 963 142,21	COMPTE DE RÉGULARISATION	170 223,95	164 311,95
- À vue	2 102 432,23	1 465 458,82	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	67 242,00	53 944,00
- À terme	12 931 658,76	18 497 683,39	PROVISIONS SUR FONDS DE GARANTIE	11 825 236,75	12 778 056,16
OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE	8 437 213,97	7 426 878,35	- Dettes estimées sur sinistres	4 964 299,48	5 923 089,92
- Autres crédits à la clientèle	6 878 655,74	5 959 834,55	- Provisions sur dossiers douteux	6 860 937,27	6 854 966,24
- Créances douteuses et compromises	1 558 558,23	1 467 043,80	FONDS DE GARANTIE	89 691 371,67	83 981 201,78
VALEURS IMMOBILISÉES	3 920 000,00	-	- dont fonds en instance d'affectation	2 518 921,83	4 661 309,76
- Prêts participatifs	3 570 000,00	-	FONDS D'AVANCES	22 329 932,42	20 173 744,64
- Créances douteuses et compromises	350 000,00	-	- Fonds nets	20 838 089,73	18 805 924,35
ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE	29 084 057,46	24 666 422,07	- Provisions pour créances douteuses	206 408,40	112 813,50
- Prix de revient des titres	29 084 057,46	24 666 422,07	- Provisions pour créances douteuses compromises	1 285 434,29	1 255 006,79
- Provisions	-	-	CAPITAL SOCIAL	2 816 675,00	2 816 675,00
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	86 985 000,00	84 000 000,00	FONDS DE RÉSERVE	9 635 805,78	9 635 805,78
- Prix de revient des titres d'investissement	86 985 000,00	84 000 000,00	RÉSERVE LÉGALE	281 667,50	281 667,50
- Provisions	-	-	RÉSERVE SPÉCIALE	1 771 289,06	1 619 740,32
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	25 618,34	31 688,56	REPORT À NOUVEAU	4 556 840,84	3 403 820,47
- Brut	448 158,75	448 158,75	RÉSULTAT NET	1 071 823,86	1 304 569,11
- Amortissements	- 422 540,41	- 416 470,19	TOTAL DE L'ACTIF	144 746 769,83	136 932 375,97
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	48 091,96	64 164,33	HORS BILAN :		
- Brut	327 873,45	323 954,96	ENGAGEMENTS DONNÉS	343 992 147	381 162 703
- Amortissements	- 279 781,49	- 259 790,63			
AUTRES ACTIFS	1 129 057,95	691 702,00			
COMPTE DE RÉGULARISATION	83 575,45	88 346,37			
TOTAL DE L'ACTIF	144 746 769,83	136 932 375,97	TOTAL DU PASSIF	144 746 769,83	136 932 375,97
HORS BILAN :					
ENGAGEMENTS DONNÉS	343 992 147	381 162 703			



Compte de Résultat

au 31 décembre 2012

(PRÉSENTATION SELON LES NORMES DU CRBF 91-01)

	31/12/2012	31/12/2011
PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	4 564 462,14	4 676 198,42
Intérêts et produits assimilés dont intérêts sur fonds de réserve	279 402,32 160 364,69	251 297,63 151 548,74
Produits sur opérations avec la clientèle Industries musicales Jeunes créateurs de mode	187 207,31 179 774,64 7 432,67	152 255,02 152 255,02 -
Produits sur opérations hors bilan Commissions : Production, Cinéma Production, Audiovisuel Ciné Caution Industries Techniques Jeu Vidéo Industries Culturelles	3 169 326,17 2 136 069,34 499 736,95 248 225,64 89 838,28 2 284,03 193 171,93	3 438 484,24 2 351 015,36 568 348,19 254 999,41 76 147,11 6 571,63 181 402,54
Produits sur prestations de services financiers Commission sur fonds de garantie et d'avances Rémunération forfaitaire	928 526,34 838 526,34 90 000,00	834 161,53 744 161,53 90 000,00
AUTRES PRODUITS ET CHARGES ORDINAIRES	-2 902 617,28	-2 668 237,31
Charges générales d'exploitation Charges de personnel Autres frais administratifs	-1 848 417,06 -1 011 299,06	-1 740 803,50 - 869 341,41
Dotations aux amortissements sur actifs immobilisés	- 42 901,16	- 58 092,40
Solde en profit ou en perte des corrections de valeur sur immobilisations financières	-	-
RÉSULTAT ORDINAIRE AVANT IMPÔT	1 661 844,86	2 007 961,11
Dotations aux ou reprises sur provisions	- 13 298,00	- 8 097,00
Produit ou charges exceptionnels	-	-
Impôts sur les sociétés	- 576 723,00	- 695 295,00
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	1 071 823,86	1 304 569,11

Résultats financiers

des cinq derniers exercices

MONTANTS EN EUROS



SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE	2008	2009	2010	2011	2012
Capital social	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675	2 816 675
Nombre d'actions émises	184 700	184 700	184 700	184 700	184 700
Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS EFFECTIVES					
Chiffre d'Affaires hors taxes	4 172 247	3 555 619	3 966 233	4 676 198	4 564 462
Bénéfice avant impôts, amortissements et provisions	2 130 090	1 252 631	1 548 256	2 066 053	1 704 746
Impôts sur les bénéfices	525 095	425 474	503 124	695 295	576 723
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	1 508 225	735 843	987 849	1 304 569	1 071 824
Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
RÉSULTATS DES OPÉRATIONS RÉDUITS À UNE SEULE ACTION					
Bénéfice après impôts mais avant amortissements et provisions	8,69	4,48	5,66	7,42	6,11
Bénéfice après impôts, amortissements et provisions	8,17	3,98	5,35	7,06	5,80
Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
PERSONNEL					
Nombre de salariés	15	16	16	18	18
Montant de la masse salariale	836 713	926 584	999 866	1 067 987	1 138 710
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité Sociale - Œuvres sociales)	386 138	425 159	453 306	502 326	543 777

Annexe aux comptes

L'Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles (IFCIC) est un établissement de crédit créé en 1983 à l'initiative du Ministère de la Culture et du Centre National de la Cinématographie pour faciliter l'accès au crédit des entreprises des secteurs de la culture.

Les comptes de l'IFCIC sont présentés conformément au règlement CRBF 91-01 modifié du 16 janvier 1991. L'IFCIC applique depuis le 1er janvier 2001 le règlement CRC 2000-03 du 4 juillet 2000 modifié relatif aux documents de synthèses individuels des entreprises relevant du CRBF, l'incidence sur la présentation des comptes étant non significative.

1. RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

1-1. MÉTHODE D'ÉVALUATION DU PORTEFEUILLE

Les titres détenus en portefeuille (fonds propres, fonds de garantie, fonds d'avances) sont classés d'après leur nature ou leur durée de détention prévisionnelle :

1-1. a. Titres d'investissement

Ils regroupent les titres à revenu fixe que la société a l'intention et la capacité de conserver jusqu'à leur échéance et qui ne comportent aucune contrainte juridique qui pourrait remettre en cause la détention jusqu'à l'échéance. Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'achat et les moins-values latentes ne donnent pas lieu à dépréciation.

1-1. b. Titres de placement

Ils regroupent les autres titres composant le portefeuille de l'IFCIC. Les titres de placement sont comptabilisés selon la méthode du « premier entré, premier sorti », au coût d'acquisition ou à la valeur de réalisation si celle-ci est inférieure.

Le portefeuille relatif au fonds d'avances remboursables est composé de titres de placement. Les portefeuilles relatifs aux fonds propres et fonds de garantie sont constitués de titres d'investissement pour la partie investie à plus d'un an et de titres de placement pour le solde.

1-2. MÉTHODE D'ÉVALUATION DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Les immobilisations incorporelles et corporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition et font l'objet d'un amortissement linéaire selon leurs durées d'utilisation.

Licences, matériels et installations nécessaires à l'exploitation :

- | | |
|--|--------------------|
| - licences pour les progiciels : | linéaire 3 ans |
| - aménagements, agencements et installations : | linéaire 3 à 9 ans |
| - matériel de transport : | linéaire 5 ans |
| - mobilier, matériel de bureau : | linéaire 5 ans |
| - matériel informatique : | linéaire 3 ans |

1-3. INFORMATIONS RELATIVES À LA VENTILATION DES ENCOURS ET L'ÉVALUATION DES PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS

Les engagements sont présentés selon l'application du règlement CRC 2002-03 modifié relatif à la ventilation des encours sains, des encours douteux et des encours douteux compromis. Le classement pour un client donné des encours en encours douteux entraîne par « contagion » un classement identique de la totalité des encours et des engagements relatifs à ce client, non-obstant les caractéristiques propres des encours concernés.

Cette règle ne concerne ni les encours affectés de litiges ponctuels non liés à l'insolvabilité de la contrepartie, ni le risque de crédit dépendant de la solvabilité d'un tiers et non de celle de la contrepartie même. Lorsque la contrepartie appartient à un groupe, l'IFCIC examine les conséquences de cette défaillance au niveau du groupe et apprécie la nécessité de classer en encours douteux l'ensemble des encours relatifs aux entités juridiques du groupe formant un même bénéficiaire au sens du règlement CRBF n°93-05 modifié.

1-3. a. Engagements hors bilan

L'activité de l'IFCIC est caractérisée par sa position de garant des établissements prêteurs. Aussi, les critères de classement retenus ont été arrêtés selon les infor-

mations en possession de l'IFCIC et, en particulier, celles communiquées par les établissements partenaires.

Les encours *douteux* correspondent (i) aux encours de crédits classés en douteux par la banque, (ii) aux dossiers pour lesquels l'IFCIC considère qu'il existe un risque de défaillance dans le remboursement du crédit garanti, indépendamment de son classement en douteux par la banque et (iii) aux encours d'un bénéficiaire qui a un crédit classé en douteux (contagion).

Les encours *douteux compromis* correspondent aux encours pour lesquels la garantie de l'IFCIC a été mise en jeu.

Les provisions sur engagements figurent au passif du bilan et sont constituées :

- des provisions sur dossiers douteux ;
- des dettes estimées sur sinistres, qui correspondent à l'évaluation des montants à régler par l'Institut aux établissements prêteurs au titre des encours douteux compromis.

Chaque trimestre, en liaison avec les établissements de crédit concernés, l'IFCIC procède, pour chaque dossier, à une estimation de la perte probable. Le montant figurant au bilan est donc composé de la perte estimée en capital majorée, pour les dossiers mis en jeu, des éventuels frais et intérêts de trésorerie dus et non encore versés.

Figurent également en encours hors bilan le montant des engagements de financements délivrés dans le cadre du fonds d'avances aux industries musicales (avances accordées mais non encore décaissées).

1-3. b. Crédits à la clientèle

Les crédits à la clientèle correspondent aux concours consentis dans le cadre des fonds d'avances. Les créances *douteuses* sont celles qui sont analysées comme présentant un risque de non-recouvrement ou dont les échéances impayées sont supérieures ou égales à trois mois. Une créance est considérée comme *douteuse compromise* suite à des événements tels que la déchéance du terme ou l'existence d'une procédure collective à l'encontre de la contrepartie. Les créances concernées ne sont sorties, par débit du fonds d'avances aux industries musicales, que lorsque les droits de l'IFCIC en tant que créancier sont éteints. Les dépréciations relatives aux créances douteuses sont constituées en tenant compte des perspectives de recouvrement et sont inscrites en provision au passif du bilan.

1-4. FONDS DE RESERVE

Le fonds de réserve a été constitué par l'Etat pour faire face à d'éventuels déficits des fonds de garantie et/ou à toute obligation propre au fonctionnement de l'IFCIC au cas où ses capitaux propres deviendraient insuffisants. Une convention définissant les modalités de fonctionnement de ce fonds a été signée en 1998 avec la Direction du Trésor, le Ministère de la Culture et le CNC. Les produits de placement du fonds de réserve sont affectés en totalité au compte de résultat. L'IFCIC affecte ces produits de placement à la réserve spéciale définie par ses statuts, dans la limite de son résultat disponible après satisfaction des obligations légales et réglementaires.

1-5. FONDS DE GARANTIE

Au 31 décembre 2012, l'Institut gère les fonds de garantie, désignés comme ci-dessous :

- Fonds Cinéma - Audiovisuel
- Fonds Industries Culturelles
- Fonds d'aide à la reprise des théâtres privés (FATHEP)
- Fonds Jeunes entreprises de création de mode (GAJEC)

Ces fonds de garantie sont destinés à faire face aux pertes liées à la mise en jeu éventuelle des garanties délivrées par l'Institut. Par avenants aux conventions en date du 27 décembre 2012, les deux grands fonds de garantie publics (Fonds Cinéma - Audiovisuel et Fonds Industries Culturelles) ont été mutualisés et assument désormais solidairement leur risque d'épuisement.

Le FATHEP et le GAJEC ont été constitués en 2010 et 2011 afin de faciliter, par l'octroi d'un taux de garantie majoré, le financement de certaines opérations réalisées par les entreprises des secteurs concernés. Ils interviennent conjointement avec le Fonds Industries Culturelles, qui en assure le risque d'épuisement.

Le fonds de garantie « Cinéma - Audiovisuel » regroupe les différentes lignes suivantes :

- Production, Cinéma (dont Fonds de Garantie MEDIA pour la Production, FGMP)
- Production, Audiovisuel
- Ciné Caution
- Industries Techniques
- Jeu Vidéo

Le FGMP a été constitué par convention en date du 14 décembre 2010. Doté par le programme MEDIA de l'Union Européenne (UE) à hauteur de 1 M€ par an sur la période 2010-2013, il a pour objet de faciliter l'accès des producteurs indépendants européens du secteur cinématographique aux crédits de production. Il est adossé au Fonds Cinéma - Audiovisuel, qui en assure le risque d'épuisement. Chaque engagement pris au titre du FGMP donne lieu à une affectation de dotation au Fonds Cinéma - Audiovisuel à partir de la dotation reçue de l'UE (« la Dotation MEDIA »). Ces engagements font l'objet d'un suivi individuel au sein de la ligne « Production, Cinéma » du Fonds Cinéma - Audiovisuel.

1-6. FONDS D'AVANCES

Au 31 décembre, le poste « fonds d'avances » est constitué du fonds d'avances aux industries musicales (FAIM), du fonds d'avances aux jeunes créateurs de mode (FAJEC) ainsi que du Fonds d'avances remboursables aux entreprises de presse (FAREP) constitué par convention en date du 23 avril 2012 avec pour objet le financement des opérations de création ou de transmission de titres de presse quotidienne et assimilée d'information politique et générale.

La durée des avances consenties peut atteindre 24 mois (FAJEC) ou 84 mois (FAIM, FAREP). Les avances sont assorties le cas échéant d'une période de franchise. Les avances délivrées par le FAIM et le FAREP peuvent présenter un caractère participatif au sens des articles L313-13 et suivants du Code monétaire et financier.

1-7. PRODUITS SUR PRESTATION DE SERVICES FINANCIERS RATTACHÉS AUX FONDS DE GARANTIE ET D'AVANCES

Les produits financiers des fonds de garantie et d'avances sont comptabilisés dans des comptes de tiers intitulés "Fonds publics". Ils sont affectés, nets de la commission de gestion décrite ci-après, aux fonds publics concernés.

Conformément aux conventions signées avec l'Etat, l'Institut prélève une commission de gestion sur les fonds publics égale à :

- pour les fonds de garantie, 0,80% l'an du montant moyen disponible en trésorerie ;
- pour le FAIM, le FAJEC et le FAREP, 50% des produits issus du placement de la trésorerie du fonds.

S'agissant du FGMP :

- les produits financiers issus de la Dotation MEDIA n'obéissent aux règles ci-dessus que pour les montants affectés, au fur et à mesure des engagements souscrits au titre du FGMP, au Fonds Cinéma - Audiovisuel ;
- les produits financiers de la Dotation MEDIA avant affectation ne bénéficient pas à l'Institut ;
- une rémunération forfaitaire d'un montant de 90 K€ est prélevée sur le montant des dotations annuelles versées par l'UE.

1-8. AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

1-8. a. Créances et dettes

Les créances et les dettes sont évaluées à leur valeur nominale et ont toutes une échéance de moins d'un an.

1-8. b. Engagements de retraite

L'IFCIC évalue le montant des indemnités de fin de carrière susceptibles d'être versées à ses collaborateurs en application de la Convention nationale collective des sociétés financières. Ces engagements sont comptabilisés en provision pour risques et charges.

1-9. PRINCIPE DE RATTACHEMENT DES PRODUITS

Les commissions sont comptabilisées à terme à échoir ; un retraitement de fin d'année permet toutefois d'identifier les commissions perçues d'avance.

2. COMPLÉMENTS D'INFORMATIONS RELATIFS AU BILAN ET AU COMPTE DE RÉSULTAT

2-1. OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE ET VALEURS IMMOBILISÉES

Ces postes comprennent les avances (opérations avec la clientèle) et avances participatives (valeur immobilisées) consenties à partir des fonds spécialement dotés à cet effet.

Variation des avances remboursables durant l'année 2012 :

(en K€)	Montant au 31/12/11	Avances débloquées en 2012	Remboursements reçus en 2012	Pertes sur créances irrécouvrables	Montant au 31/12/12
FAIM (Avances)	7 427	3 235	2 812	72	7 778
FAIM (Avances participatives)	-	3 920	-	-	3 920
FAJEC (Avances)	-	690	31	-	659
TOTAL	7 427	7 845	2 843	72	12 357

Ventilation des durées résiduelles des avances remboursables :

(en K€)	1 à 3 mois	3 à 6 mois	6 mois à 1 an	1 à 5 ans	Sup. à 5 ans	Montant au 31/12/12
FAIM (Avances)	723	769	1243	5 043	-	7 778
FAIM (Avances participatives)	-	-	29	3 322	569	3 920
FAJEC (Avances)	28	73	225	333	-	659
TOTAL	751	842	1497	8 698	569	12 357

Ventilation des engagements par nature :

(en K€)	Encours sains	Encours douteux	Encours douteux compromis	Montant au 31/12/2012
FAIM (Avances)	6 309	184	1 285	7 778
FAIM (Avances participatives)	3 570	350	-	3 920
FAJEC (Avances)	570	89	-	659
TOTAL	10 449	623	1 285	12 357

2-2. COMPOSITION DES PORTEFEUILLES

2-2.a Valeur des titres de placement (en K€)	Prix de revient	Valeurs de marché	Plus ou moins valeurs latentes	Provisions
CDN et OPCVM de trésorerie (fonds propres)	4 181	4 561	380	-
CDN et OPCVM de trésorerie (fonds de garantie)	23 447	23 448	1	-
CDN et OPCVM de trésorerie (fonds d'avances)	1 456	1 456	-	-
TOTAL	29 084	29 465	381	-

2-2.b Valeur des titres d'investissement (en K€)	Prix de revient	Valeurs de marché	Plus ou moins valeurs latentes	Provisions ¹
OPCVM garanti, titres de créances (fonds propres)	9 985	10 568	583	-
Titres de créances négociables (fonds de garantie)	77 000	77 332	332	-
TOTAL	86 985	87 900	915	-

(1) S'agissant de titres à revenu fixe destinés à être conservés jusqu'à leur échéance, les moins-values latentes sur les titres d'investissement ne donnent pas lieu à dépréciation.

2-2.c Echéance résiduelle des titres d'investissement	en K€
Inférieure à 1 an	8 000
Inférieure à 5 ans	66 280
Supérieure à 5 ans	12 705
TOTAL	86 985

2-3. CRÉANCES SUR ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(en K€)	31/12/12	31/12/11
Comptes à vue (tous fonds)	2 102	1 465
Comptes à terme (tous fonds) ¹	12 932	18 498
TOTAL	15 034	19 963

(1) Le poste « comptes à terme » correspond aux dépôts à terme y compris les intérêts courus.

2-4. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Valeurs brutes (en K€)	Montant au 31/12/11	Acquisitions	Cessions ou hors service	Montant au 31/12/12
Concessions et droits	448	-	-	448
Agencement et installations	100	-	-	100
Mobilier et matériel de bureau	223	22	17	228
TOTAL	771	22	17	776

Amortissements (en K€)	Montant au 31/12/11	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Montant au 31/12/12
Concessions et droit	416	6	-	422
Agencement et installations	85	10	-	95
Mobilier et matériel de bureau	175	27	17	185
TOTAL	676	43	17	702

2-5. AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

Autres actifs (en K€)	31/12/2012	31/12/2011
Dépôts et cautionnements	76	70
Commissions et intérêts à recevoir	244	262
Coupons à encaisser	668	339
Acomptes IS	119	-
Autres comptes débiteurs	22	21
TOTAL	1 129	692

Autres passifs (en K€)	31/12/2012	31/12/2011
Fournisseurs	149	148
- dont échéance 31.12	7	10
- dont échéance 31.01	142	102
- dont échéance 28.02	-	36
Dettes fiscales et sociales	360	552
Créditeurs divers	19	19
TOTAL	528	719

2-6. COMPTES DE RÉGULARISATION

Actif (en K€)	31/12/2012	31/12/2011
Charges d'exploitation comptabilisées d'avance	84	88
TOTAL	84	88

Passif (en K€)	31/12/2012	31/12/2011
Commissions perçues d'avance	170	164
TOTAL	170	164

2-7. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Au 31 décembre 2012, les provisions pour risques et charges constituées pour faire face aux indemnités de fin de carrière s'établissent à 67 K€. Ces indemnités sont évaluées sur la base des droits acquis pour l'ensemble du personnel en activité, à partir d'hypothèses de taux d'actualisation (1,35%), de revalorisation annuelle des rémunérations (2,50%) et de rotation du personnel (0,65%).

2-8. ENGAGEMENTS FINANCIERS ET SÛRETÉS RÉELLES DONNÉS

Le montant des engagements donnés représente, pour les fonds de garantie, l'encours cumulé des garanties délivrées par l'Institut et, pour le fonds d'avances aux industries musicales, le montant des avances confirmées mais non décaissées (engagements de financement).

Engagements hors bilan (en K€)	31/12/2012	31/12/2011
Fonds Cinéma - Audiovisuel	321 209	359 386
Production, Cinéma	230 503	252 731
dont FGMP	14 690	7 785
Production, Audiovisuel	52 993	69 265
Ciné Caution	28 121	26 635
Industries Techniques	8 868	9 890
Jeu Vidéo	724	865
Fonds Industries Culturelles	21 415	21 047
FATHEP (Théâtre privé)	570	450
GAJEC (Créateurs de Mode)	198	-
FAIM (Industries Musicales)	600	280
TOTAL	343 992	381 163

Ventilation des engagements hors bilan par nature :

(en K€)	au 31/12/2012	31/12/2011
Encours sains		
Production, Cinéma	216 927	231 405
dont FGMP	14 690	7 785
Production, Audiovisuel	45 864	65 085
Ciné Caution	27 627	26 127
Industries Techniques	7 368	9 407
Jeu Vidéo	333	513
Industries Culturelles	20 144	19 746
FATHEP (Théâtre privé)	570	450
GAJEC (Créateurs de Mode)	198	-
FAIM (Industries Musicales)	600	280
TOTAL	319 631	353 013

Encours douteux

Production, Cinéma	11 386	16 815
dont FGMP	-	-
Production, Audiovisuel	6 030	3 337
Ciné Caution	-	401
Industries Techniques	1 085	30
Jeu Vidéo	147	147
Industries Culturelles	380	182
FATHEP (Théâtre privé)	-	-
GAJEC (Créateurs de Mode)	-	-
FAIM (Industries Musicales)	-	-
TOTAL	19 028	20 912

Encours douteux compromis

Production, Cinéma	2 190	4 511
dont FGMP	-	-
Production, Audiovisuel	1 098	843
Ciné Caution	494	107
Industries Techniques	415	453
Jeu Vidéo	244	205
Industries Culturelles	892	1 119
FATHEP (Théâtre privé)	-	-
GAJEC (Créateurs de Mode)	-	-
FAIM (Industries Musicales)	-	-
TOTAL	5 333	7 238

TOTAL GÉNÉRAL	343 992	381 163
----------------------	----------------	----------------

2-9. CAPITAL SOCIAL

Le capital social se compose de 184.700 actions de 15,25 € chacune et est entièrement libéré au 31 décembre 2012. Il se décompose comme suit :

Actionnaires	Montant (en K€)	%
OSEO	722	25,65
ETAT	533	18,93
NATIXIS	434	15,42
NEUFLIZE OBC	428	15,20
BNP-PARIBAS	213	7,57
FPMEI FCPR (CDC ENTREPRISES)	132	4,69
CREDIT COOPERATIF	114	4,04
AUTRES	241	8,50
TOTAL	2 817	100,00

Les fonds propres, avant affectation du résultat 2012, se présentent comme suit :

Fonds propres (en K€)	Montant au 31/12/11 avant affectation	Affectation du résultat 2011	Mouvement de l'exercice	Montant au 31/12/12 après affectation du résultat 2011
Capital social	2 817	-	-	2 817
Fonds de réserve ⁽¹⁾	9 636	-	-	9 636
Réserve spéciale non distribuable	1 620	151	-	1 771
Réserve légale	281	-	-	281
Report à nouveau	3 404	1 153	-	4 557
TOTAL	17 758	1 304	-	19 062

(1) Le fonds de réserve est considéré comme fonds propres de base pour le calcul des ratios réglementaires ; il est destiné à couvrir en priorité d'éventuels déficits des fonds de garantie (voir point 1-4).

2-10. ÉVOLUTION DES FONDS AU COURS DE L'EXERCICE 2012

L'évolution des fonds de garantie doit être analysée comme suit :

Fonds de garantie (en K€)	Montant net au 01/01/12	Fonds reçus	Virements internes	Sinistres payés en 2012	Sinistres récupérés en 2012	Produits financiers bruts	Rémunérations prestations IFCIC	Reprise provisions sur engagements	Dotation aux provisions sur engagements	Fonds au 31/12/12
Fonds Cinéma - Audiovisuel	63 844	6 032	1 094	- 2 253	637	1 903	- 637	11 732	- 10 773	71 579
Production, Cinéma	33 010	5 808	1 094	- 2 237	527	1 110	- 372	9 355	- 7 463	40 832
dont FGMP	921		1 094			38	- 13			2 040
Production, Audiovisuel	11 221	224	1 598	- 16	110	322	- 108	1 324	- 1 815	12 860
Ciné Caution	12 887		- 1 756			290	- 97	272	- 423	11 173
Ind. Techniques	6 471		122			167	- 56	448	- 701	6 451
Jeu vidéo	254		36			14	- 5	333	- 371	262
Fonds Industries Culturelles	12 944			- 139		334	- 112	1 046	- 1 051	13 022
FATHEP (Théâtre privé)	1 022					24	- 8			1 038
GAJEC (Créateurs de mode)	1 509					36	- 12			1 533
Fonds Presse ¹	3 744		- 2 000			57	- 19			1 782
Dotation MEDIA ¹	918	1 000	- 1 094			3	- 90			737
TOTAL	83 981	7 032	- 2 000	- 2 392	637	2 357	- 878	12 778	- 11 824	89 691

(1) Fonds en instance d'affectation (voir point 1-5)

L'évolution des fonds d'avances doit être analysée comme suit :

(en K€)	Montant net au 01/01/12	Fonds reçus	Intérêts bruts (encours)	Produits financiers bruts (trésorerie)	Rémunération prestations IFCIC	Pertes sur créances yc frais contentieux	Reprise provisions sur engagements	Dotation aux provisions sur engagements	Fonds net au 31/12/12
FAIM (Industries Musicales)	17 806	40	321	86	- 223	- 78	1 368	- 1 470	17 850
FAJEC (Créateurs de Mode)	1 000		10	2	- 8	-	-	- 22	982
FAREP (Fonds presse)		2 000		12	- 6	-	-	-	2 006
TOTAL	18 806	2 040	331	100	- 237	- 78	1 368	- 1 492	20 838

2-11. PRODUITS SUR OPÉRATIONS HORS BILAN ET OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Les produits se présentent par fonds de la façon suivante :

(en K€)	2012	%	2011	%
Fonds Cinéma et Audiovisuel	2 976	88,7	3 257	90,7
Production, Cinéma	2 136	63,8	2 351	65,5
dont FGMP	116	3,5	43	1,2
Production, Audiovisuel	500	14,9	568	15,8
Ciné Caution	248	7,4	255	7,1
Industries techniques	90	2,7	76	2,1
Jeu Vidéo	2	-	7	0,2
Fonds Industries Culturelles	188	5,6	178	5,0
FATHEP (Théâtre privé)	5	0,1	3	0,1
SOUS TOTAL Fonds de garantie	3 169	94,4	3 438	95,8
FAIM (Industries Musicales)	180	5,4	152	4,2
FAJEC (Créateurs de Mode)	7	0,2	-	-
TOTAL	3 356	100	3 590	100

2-12. DÉTAILS DES PRODUITS FINANCIERS

Les produits financiers de l'exercice sur les fonds sont ainsi répartis :

(en K€)	Intérêts et coupons	Plus-value sur cession OPCVM	Frais de gestion	TOTAL
Fonds de garantie	2 313	91	- 46	2 358
Fonds d'avances	97	5	- 2	100
TOTAL	2 410	96	- 48	2 458

2-13. CHARGES DE PERSONNEL ET JETONS DE PRÉSENCE

(en K€)	2012	2011
Salaires et traitements	1 158	1 087
Charges sociales	544	502
Taxes et impôts sur les salaires	146	152
TOTAL	1 848	1 741

Le montant des jetons de présence comptabilisé en 2012 s'élève à 19 K€.

2-14 HONORAIRES DU COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires du commissaire aux comptes comptabilisés au titre de l'exercice 2012 s'élève à 37 K€ TTC.

2-15. DÉTERMINATION DES BASES IMPOSABLES

La détermination des bases imposables de l'année 2012 se ventile comme suit (en K€) :

1	Résultat avant impôt	1 649
2	Résultat comptable	1 072
3	Différences temporaires	87
4	Différences permanentes	590
5	Bases imposables (2+3+4)	1 749
6	Impôts sur les sociétés à 33,33 %	583
7	Crédit d'impôt	6
8	Résultat net après impôt (1-6+7)	1 072

Les différences temporaires représentent les produits et les charges de l'exercice qui ont déjà fait l'objet d'une imposition ou qui feront l'objet d'une déduction future. Elles concernent notamment les plus-values latentes et les charges de congés payés. Les différences permanentes sont constituées par les charges qui ne sont jamais prises en compte pour la détermination du résultat imposable.

2-16. EFFECTIF MOYEN EMPLOYÉ PENDANT L'EXERCICE

	2012	2011
Cadres	11	11
Employés	7	7
TOTAL	18	18

Il s'agit de l'ensemble des personnes ayant un contrat de travail avec l'entreprise, ou mises à sa disposition et rémunérées par elle au cours de l'exercice. Les personnes employées à temps partiel ou pour une durée inférieure à l'exercice sont prises en compte *pro rata* leur temps de travail effectif.

RÉSOLUTIONS



Soumises à l'Assemblée Générale mixte du 6 mai 2013

DÉLIBÉRATIONS À TITRE ORDINAIRE

PREMIÈRE RÉSOLUTION : L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et des rapports du Commissaire aux comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2012, ainsi que les explications complémentaires fournies et les différentes observations échangées en cours de séance :

- approuve ces rapports dans leur intégralité et dans toutes leurs parties, ainsi que le bilan et les comptes concernant l'exercice clos le 31 décembre 2012 faisant ressortir un bénéfice de € 1 071 823,86;
- approuve, en outre, toutes les opérations et mesures traduites par ces comptes ou résumées dans le rapport de gestion du conseil d'administration ;
- prend acte, conformément à la Loi, de ce qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

DEUXIÈME RÉSOLUTION : L'assemblée générale, sur proposition du conseil d'administration et après avoir noté que la réserve légale atteint le dixième du capital social, décide d'affecter le montant du bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2012 de € 1 071 823,86 comme il suit :

- la somme de € 160 364,69, correspondant au montant des produits financiers sur le fonds de réserve, à la réserve spéciale, conformément à l'article 3 de la convention Etat-IFCIC du 10 juin 1998 relative au fonctionnement du fonds de réserve ;
- le solde, soit la somme de € 911 459,17, au report à nouveau.

TROISIÈME RÉSOLUTION : L'assemblée générale prend acte, conformément aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, qu'il n'existe pas de conventions réglementées visées par lesdits articles.

QUATRIÈME RÉSOLUTION : L'assemblée générale, sur la proposition du conseil d'administration, décide de fixer à la somme de € 19 440 pour 2012, le montant des jetons de présence du conseil d'administration.

CINQUIÈME RÉSOLUTION : L'assemblée générale prend acte de ce que, aux termes d'un arrêté en date du 27 septembre 2012, Monsieur Antony REQUIN, demeurant 39 rue Lion, 60300 SENLIS, chargé de la sous-direction « financement des entreprises et marché financier » à la Direction générale du Trésor, a été nommé au conseil d'administration de l'IFCIC en qualité de représentant de l'Etat, en remplacement de M. Etienne OUDOT DE DAINVILLE.

SIXIÈME RÉSOLUTION : L'assemblée générale décide de renouveler, pour une durée de trois exercices qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015, les mandats d'administrateur de :

- | | | |
|------------------------------------|-----------------------|--|
| - Monsieur Guillaume CERUTTI | - OSEO | - BNP PARIBAS |
| - Madame Teresa CREMISI | - CDC ENTREPRISES | - CREDIT COOPERATIF |
| - Monsieur Jean-Baptiste MASSIGNON | - NATIXIS | - BANQUE ESPIRITO SANTO ET DE LA VENETIE |
| - Monsieur Alain TABUTEAU | - BANQUE NEUFLIZE OBC | - CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL |

SEPTIÈME RÉSOLUTION : L'assemblée générale donne quitus entier, définitif et sans réserve au conseil d'administration de sa gestion au 31 décembre 2012.

DÉLIBÉRATIONS À TITRE EXTRAORDINAIRE

HUITIÈME RÉSOLUTION : L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, délègue au Conseil d'administration la compétence pour décider d'augmenter le capital social dans le cadre des articles L.225-129-2, L.225-129-6 et L.225-138-1 du Code de Commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail relatifs aux émissions d'actions réservées aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la société, pour un montant maximum de 100 000 euros et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions à émettre au profit des salariés de la société. Cette délégation de compétence sera conférée pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée. Le prix de souscription des actions à émettre sera calculé selon les modalités prévues à l'article L.3332-20 du Code de Travail.

POUR L'ENSEMBLE DES DÉLIBÉRATIONS

NEUVIÈME RÉSOLUTION : L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes, pour effectuer toutes formalités prévues par la Loi.



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS - *Exercice clos le 31 décembre 2012*

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2012, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société IFCIC, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, ont porté notamment sur la revue des principes comptables suivis, des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, et de leur présentation d'ensemble. Ces appréciations n'appellent pas de commentaire particulier.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. VÉRIFICATIONS ET INFORMATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Courbevoie, le 18 avril 2013
Le Commissaire aux Comptes, Mazars
GUY ISIMAT-MIRIN



PRÉSIDENT D'HONNEUR, FONDATEUR

Jean SAINT GEOURS

PRÉSIDENTS D'HONNEUR

Paul MENTRE

Bertrand LARRERA DE MOREL

Dominique WALLON

Henri PAUL

Hugues R. GALL

CONSEIL D'ADMINISTRATION (au 06/05/2013)

PRÉSIDENT

Guillaume CERUTTI

ADMINISTRATEURS

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

CENTRE NATIONAL DU CINÉMA ET DE L'IMAGE ANIMÉE

OSEO

NATIXIS

BANQUE NEUFLIZE OBC

BNP-PARIBAS

CDC ENTREPRISES

CRÉDIT COOPÉRATIF

BANQUE ESPIRITO SANTO ET DE LA VENETIE

CRÉDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Teresa CREMISI

Jean-Baptiste MASSIGNON

Alain TABUTEAU

Censeur

HSBC FRANCE

DIRECTEUR GÉNÉRAL

Laurent VALLET

www.ifcic.fr



www.ifcic.fr

Institut pour le Financement du Cinéma et des Industries Culturelles

46, avenue Victor Hugo - 75116 Paris - Tél. : 01 53 64 55 55 - Fax : 01 53 64 55 66